

# BULLETIN OFFICIEL

du  
Département  
de  
l'Isère

2014  
**Février**  
N° 286





# BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE SOMMAIRE

## DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

### Service développement durable

Politique : Environnement

Programme : Espaces naturels sensibles

Opérations : Subventions ENS - Fonctionnement ENS

Actions sur les ENS et partenariats environnement

Extrait des décisions de la commission permanente du 21 février 2014, dossier n°

2014 C02 G 20 32 .....5

### Service Habitat et gestion de l'espace

Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de La Motte d'Aveillans

Arrêté n° 2013-11610 du 16/12/2013 .....37

Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Laval

Arrêté n° 2013-11611 du 16/12/2013 .....39

Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Les Avenières

Arrêté n° 2013-11612 du 16/12/2013 .....42

Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Saint-Nazaire les Eymes

Arrêté n° 2013-11613 du 16/12/2013 .....44

Modification des arrêtés n° 2009-4418 et n° 2010-11070 portant constitution et composition de la Commission départementale d'aménagement foncier de l'Isère.

Arrêté n° 2014-117 du 24/01/2014 .....47

## DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA FAMILLE

### SERVICE ACTION SOCIALE ET INSERTION

Habilitation et au recrutement de psychologues dans le cadre de l'insertion

Arrêté n° 2014-885 du 31 janvier 2014 .....48

## DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Réduction de la capacité de l'EHPAD « Les Ombrages » à Meylan par suppression des 5 places d'accueil de jour.

Arrêté n° 2013-2397 du 31 décembre 2013 .....50

Extension de 7 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à l'EHPAD de PONTCHARRA Association « Marc Simian », Le Touvet

Arrêté n° 2014-356 du 31 décembre 2013 .....52

Autorisation de 14 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Maison Sainte Marie » à Sainte Marie d'Alloix, suite au transfert de 62 lits d'hébergement permanent vers l'EHPAD « Les Cascades » à Saint Vincent de Mercuze

Arrêté n°2014-543 du le 31 décembre 2013 .....54

Calendrier appel à projets conjoint avant autorisation d'un établissement médico-social d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à CHASSE-SUR-RHONE en Isère

Arrêté 2014-1595 du 6 mars 2014 .....56

### Service établissements et services pour personnes âgées

Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « La Romanche » à Vizille Arrêté n° 2014-563 du 20 janvier 2014 .....	61
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à L'Isle d'Abeau Arrêté n° 2014-584 du 20 janvier 2014 .....	62
Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « Résidence des quatre Vallées » à Châtonnay Arrêté n° 2014-588 du 20 janvier 2014 .....	63
Tarifs hébergement du logement foyer pour personnes âgées « Le Parc » à Domène Arrêté n° 2014-590 du 21 janvier 2014 .....	65
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Arcadie » à Domène Arrêté n° 2014-591 du 21 janvier 2014 .....	66
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « la Ramée » à Allevard Arrêté n° 2014-592 du 21 janvier 2014 .....	68
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Saint-Germain » à La Tronche Arrêté n° 2014-623 du 22 janvier 2014 .....	69
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de La Côte Saint-André Arrêté n° 2014-665 du 22 janvier 2014 .....	71
Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées de Seyssinet-Pariset Arrêté n° 2014-803 du 3 février 2014 .....	72
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Victor Hugo » de Vienne Arrêté n° 2014-926 du 3 février 2014 .....	74
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « le Perron » à Saint-Sauveur - Annule et remplace l'arrêté n° 2014-435 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « le Perron » à Saint-Sauveur. Arrêté n° 2014-953 du 4 février 2014 .....	75
Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe E.H.P.A.D de Chatte géré par le Centre hospitalier de Saint-Marcellin. Arrêté n° 2014-960 du 3 février 2014 .....	77
Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe E.H.P.A.D du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin. Arrêté n° 2014-961 du 3 février 2014 .....	78
Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe Accueil de jour du Centre hospitalier de Saint-Marcellin. Arrêté n° 2014-962 du 3 février 2014 .....	80
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Tilleuls » à Entre-Deux-Guiers Arrêté n° 2014-1006 du 6 février 2014 .....	81
<b>Service des établissements et services pour personnes handicapées</b> Tarification 2014 des foyers d'hébergement et logement, du foyer de vie et du service d'activités de jour gérés par l'association Sainte-Agnès de Saint-Martin le Vinoux Arrêté n° 2014-1098 du 11 février 2014 .....	83

## **DIRECTION DE LA QUESTURE**

### **Service des assemblées**

Commissions administratives paritaires portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale Arrêté n° 2014-850 du 3 février 2014 .....	85
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

\*\*

---

# DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

## SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE

**Politique : Environnement**

**Programme : Espaces naturels sensibles**

**Opérations : Subventions ENS - Fonctionnement ENS**

**Actions sur les ENS et partenariats environnement**

*Extrait des décisions de la commission permanente du 21 février 2014  
dossier n° 2014 C02 G 20 32*

*Dépôt en Préfecture le :*

### **1 – Rapport du Président**

#### **I – Sites départementaux**

- **SD029 - Etangs et lac de Save**

Le zonage de l'espace naturel sensible (ENS) départemental des étangs et lac de Save a été étendu à l'étang de Peysse situé sur la commune de Passins, par délibération de la commission permanente du 31 mai 2013.

La commune de Passins est propriétaire des parcelles A754 et A759 situées dans la zone d'intervention du site.

Dans le cadre de la gestion du site, la commune a mis à disposition une parcelle au bénéfice du Département, au travers d'une convention signée en 2009. L'avenant permet d'étendre cette convention à la mise à disposition des deux parcelles susvisées.

Je vous propose :

- de valider l'avenant à la convention de mise à disposition avec la commune de Passins, tel que rédigé en annexe 11,
- de m'autoriser à signer cet avenant.

- **SD099 - Lacs et marais de la Matheysine**

L'espace naturel sensible des lacs et marais de la Matheysine est reconnu comme d'intérêt patrimonial :

- plusieurs ZNIEFF de type 1 : « lac de Laffrey », « lac de Pétichet », « tourbières et lac de Pierre-Châtel », « étang du Crey », « marais des Lauzes », « bas marais du Villaret », « prairie humide de la Citadelle »;

- 9 arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) créés en 2010 sur les marais du plateau Matheysin;

- présence d'habitats naturels d'intérêt prioritaire (UE) et d'espèces végétales protégées, détaillés dans le dossier de prise en considération de l'ENS (réalisé en 2000) et le dossier de prise en considération des APPB (2008).

Compte tenu de son intérêt patrimonial, le Département, dans son schéma directeur approuvé par l'assemblée départementale le 21 octobre 2010, a inscrit ce site au réseau des sites potentiels espaces naturels sensibles en tant que site départemental.

Les communes de La Mure, Pierre-Châtel, Saint-Théoffrey, Saint-Honoré et Susville ont délibéré favorablement pour la création d'une zone de préemption au titre des ENS (annexes 12, 13, 14, 15 et 16).

Les différents zonages sont localisés sur le plan de situation en annexe 17.

La Chambre d'agriculture de l'Isère et le Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes ont donné un avis favorable concernant la création de la zone de préemption sur le site « lacs et marais de la Matheysine » (annexes 18 et 19).

Dans ce contexte, je vous propose de créer, conformément aux délibérations des communes concernées (annexes 12, 13, 14, 15 et 16), une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site départemental des lacs et marais de la Matheysine, d'une superficie totale de 249,42 hectares, sur les parcelles telles que listées en annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et délimitées par un trait noir sur les plans en annexes 20, 21, 22, 23 et 24.

- **SD018 - Tourbières de l'Herretang**

Le site départemental des Tourbières de l'Herretang, sur la commune de Saint-Laurent du Pont, a été labellisé depuis 2003, sur une zone d'intervention de 69 ha. Etendu en 2005, au secteur de la Tuilerie sur la commune de Saint-Joseph-de-Rivière, la zone d'intervention est aujourd'hui de 76 ha.

Ce site exceptionnel abrite des espèces et des milieux remarquables avec une vaste mosaïque d'habitats de bas-marais, prairies et boisements humides. C'est l'un des sites de Rhône-Alpes comprenant la plus forte diversité de libellules (37 espèces) et l'un des seuls sites de l'Isère hébergeant les trois espèces de Rousserolle. La gestion des milieux ouverts, menée grâce à l'action combinée de chevaux camarguais (appartenant au Conservatoire des espaces naturels de l'Isère) et de vaches Aubrac en partenariat avec un agriculteur local, est exemplaire. Au niveau pédagogique, les Tourbières de l'Herretang est l'un des ENS les plus visités de l'Isère.

Le précédent plan de préservation et d'interprétation (2004-2009) a été marqué par la réalisation d'aménagements hydrauliques permettant la gestion de l'eau à l'échelle du site et la réalisation, en 2010, d'un passage à petite faune sur la RD 520.

Le troisième plan de préservation et d'interprétation sur la période 2013-2021 s'appuie sur trois principaux axes d'actions :

- poursuivre la gestion hydraulique pour améliorer la capacité d'accueil des espèces animales et végétales,
- renforcer les efforts de communication sur les actions mises en place,
- améliorer l'accueil du public en proposant de nouveaux aménagements pédagogiques adaptés à un public varié.

Le plan d'action, détaillé en annexe 6, prévoit un budget annuel moyen de 174 000 € par an, dont 65 000 € en investissement et 109 000 € en fonctionnement. Près de 40 % du budget est consacré à l'accueil du public, avec une moyenne de 74 000 € par an, incluant des aménagements pédagogiques, la surveillance du site et des animations pédagogiques.

Le site est reconnu comme site « phare » du réseau ENS dans le cadre du schéma directeur. Un volet important du plan est donc consacré à la restauration de bâtiments patrimoniaux (anciennes tuilerie et grange) dans un objectif de valorisation pédagogique et culturelle. Ce volet sera précisé ultérieurement en fonction du programme d'intervention à valider lors d'une prochaine commission permanente.

Dans ce contexte, je vous propose de valider le plan de préservation et d'interprétation site départemental des Tourbières de l'Herretang sur la période 2014-2021, tel que présenté en comité de gestion de la taxe le 17 décembre 2013 et conformément au tableau en annexe 6.

## **II – Sites locaux**

### **Labellisation**

Le site des tourbières du lac Faucille et du lac Carrelet est situé sur la commune d'Oz-en-Oisans dans le massif des Grandes Rousses, à une altitude moyenne de 2 050 mètres. Il fait l'objet, depuis 2012, de deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) « Tourbières du lac Faucille » et « Tourbières du lac Carrelet » et fait partie du site classé des « Lacs des Petites Rousses ». Le site forme un complexe tourbeux allant du bas-marais jusqu'aux tourbières bombées.

Ces habitats patrimoniaux abritent des espèces animales patrimoniales (tritons, lézards, libellules ...) et surtout une flore remarquable avec cinq espèces en protection nationale ou régionale (Drosera à feuille ronde, Laïche des Bourbiers, Lycopode des Alpes, Orchis de Traunsteiner et Potamot des Alpes).

La commune a délibéré le 23 avril 2012 pour demander la labellisation du site en espace naturel sensible local.

Je vous propose :

- de labelliser en tant que site local, le site dont les caractéristiques figurent dans le tableau ci-après :

#### Site local communal

ID_site	Nom Site	Commune	Zone intervention (ha)	Zone observation (ha)	Zone de préemption (ha)	Maîtrise foncière (ha)	Statut
SL141	Tourbières du lac Faucille et du lac Carrelet	Oz-en-Oisans	26,8288	120,0000	0,0000	25,5969 95,41 %	PEC <sub>AMF</sub>

- de m'autoriser à signer la convention d'intégration au réseau des espaces naturels sensibles isérois pour ce site.

- **Actions sur les sites**

- (PSN23) - Dune sableuse des mémoires – commune de Vignieu,
- (SL039) - Fontaines de Beaufort – commune de Beaufort,
- (SL132) - Etang de Bas et Falaises des Ravières – commune de Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu.

Je vous propose :

- d'aider, au titre des actions de fonctionnement prévues dans les plans de préservation et d'interprétation, le suivi scientifique, l'entretien des ouvrages et infrastructures, l'entretien des milieux et actions sur la végétation et l'accueil du public et surveillance ;

et

- d'attribuer aux communes de Beaufort et Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, une subvention de fonctionnement pour une somme globale de 14 725,75 € dont le détail figure dans les annexes 8 et 10;

- d'aider, au titre des actions d'investissement prévues dans les plans de préservation et d'interprétation, les acquisitions, la réalisation d'un plan de préservation et d'interprétation, les travaux liés à la préservation de la faune et de la flore, la conception et la réalisation de la signalétique d'interprétation et directionnelle du site et les aménagements légers pour l'ouverture au public ;

et

- d'attribuer aux communes de Vignieu et Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, une subvention d'investissement pour une somme globale de 16 236,85 € dont le détail figure dans les annexes 7 et 9.

- **Réserve Naturelle Communautaire de Dindéfelo**

Dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, le Département mène une politique d'ouverture à l'international et soutient des actions relatives au développement local dans les Régions de Tambacounda et de Kédougou au Sénégal depuis dix ans.

Dans le cadre de sa politique de préservation des espaces naturels, le Département met en place un réseau de sites naturels protégés sur le territoire isérois et soutient la Réserve Naturelle Communautaire (RNC) du Boundou, une aire protégée créée en 2009, dans la Région de Tambacounda.

En 2013, des échanges techniques et institutionnels ont été organisés entre les Réserves Naturelles Communautaires du Boundou et de Dindéfélo afin de partager les expériences et de faire progresser chacune d'elle. Ces échanges ont permis de mieux connaître la réserve et son organisation et de constater les compétences et le sérieux de son équipe technique.

La RNC de Dindéfélo a été créée en janvier 2010 à l'initiative de la communauté rurale de Dindéfélo dans l'objectif de protéger le chimpanzé d'Afrique de l'Ouest et son habitat naturel et de développer l'écotourisme, pour améliorer les conditions de vie des populations locales. La mise en œuvre du plan de gestion 2012-2016 de la réserve est confiée au comité de gestion de la RNC Dindéfélo, délégataire de la compétence « environnement » de la communauté rurale de Dindéfélo.

Dans l'attente des ressources émanant du tourisme de vision des chimpanzés qui permettront de financer la gestion de la réserve, le comité de gestion de la RNC de Dindéfélo sollicite une aide temporaire auprès du Département de l'Isère.

Dans le cadre des échanges entre les Réserves Naturelles Communautaires du Boundou et de Dindéfélo, je vous propose :

- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention entre le Conseil général de l'Isère et le Comité de gestion de la Réserve Naturelle Communautaire de Dindéfélo, telle que présentée en annexe 25;
- d'attribuer au Comité de gestion de la Réserve Naturelle Communautaire de Dindéfélo une aide d'un montant de 27 772 € au titre de la mise en œuvre du programme d'actions de préservation 2014, tel que présenté en annexe de la convention précitée.

### **III – Partenariats**

- **Atelier technique des espaces naturels (ATEN)**

Le Département de l'Isère fait partie du groupement d'intérêt public suite à l'arrêté interministériel des ministères en charge de l'Ecologie, de l'Agriculture et du Budget, en date du 9 novembre 2010, publié au journal officiel du 17 novembre 2010. Cet arrêté fait suite à la signature de la convention constitutive du groupement, approuvée par la commission permanente réunie le 29 janvier 2010.

En application de la convention constitutive, et conformément à ses articles 5-1 et 7, une première convention triennale d'application sur la période 2011-2013 a été validée par la commission permanente du 28 janvier 2011.

Je vous propose :

- de valider et de m'autoriser à signer la deuxième convention pluriannuelle avec l'ATEN, sur les 3 prochaines années (sans toutefois dépasser le 2 février 2017, terme de la durée du groupement prévue dans sa convention constitutive), telle que présentée en annexe 26,
- d'inscrire la somme de 15 000 € sur l'imputation 6281/738 "Concours divers (cotisations...)", au titre de l'année 2014.

- **SAFER**

La convention de partenariat 2011-2013, intervenue entre le Département de l'Isère et la SAFER pour la mise en place d'une politique d'intervention de la SAFER dans les ENS, est arrivée à son terme.

Conformément au schéma directeur ENS validé en octobre 2010 puis à la délibération du Conseil général en date du 20 juillet 2012, validant la convention cadre de partenariat 2012-2015 avec la SAFER, pour accompagner le Département de l'Isère dans son rôle d'animateur de politiques territoriales de gestion de l'espace, il est nécessaire de définir un partenariat spécifique sur la période 2014-2016.

Dans le cadre de ses prérogatives, telles qu'énoncées par les articles L.141-3 et L.143-2 du code rural, la SAFER propose d'aider le Département, autour de trois thématiques :

- la connaissance des transactions foncières sur l'ensemble des sites du réseau des espaces protégés isérois (REPI),
- l'action foncière au bénéfice du Conseil général et des collectivités partenaires pour les ENS locaux, dans le respect des missions confiées à la SAFER par le législateur,

- l'évaluation, en amont d'actions foncières, du contexte foncier et de la "dureté foncière" d'opérations dont l'importance ou le contexte nécessite une action de la SAFER à la demande du Conseil général.

Cette convention de partenariat entre dans l'une des catégories d'exclusions (chapitre II) prévues par l'article 3 du code des marchés publics : "*marchés de services conclus avec un pouvoir adjudicateur soumis au présent code ou à l'ordonnance du 6 juin 2005 susmentionnée, lorsque ce pouvoir adjudicateur bénéficie, sur le fondement d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif, [...]*" (article 3-2°).

Je vous propose :

- d'approuver la convention 2014-2016 à intervenir avec la SAFER telle que jointe en annexe 27,
- de m'autoriser à signer cette convention.

- **Maison de la nature et de l'environnement (MNEI)**

Le Département soutient l'action des partenaires associatifs qui œuvrent à la protection de l'environnement, à l'éducation à l'environnement et au développement durable en Isère.

Par conséquent, je vous propose :

- d'accorder pour l'année 2014, au titre des crédits issus de la taxe d'aménagement, une subvention de fonctionnement de 121 800 € à la Maison de la nature et de l'environnement de l'Isère (MNEI),
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention financière annuelle telle que présentée en annexe 28.

- **Partenariats biodiversité**

Le Département renouvelle ses partenariats avec les associations et organismes qui œuvrent dans les domaines du maintien et de la restauration de la biodiversité, de l'éducation à l'environnement ou de l'acquisition de connaissances naturalistes :

- le Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Grenoble : acquisition et diffusion de la connaissance sur les invertébrés terrestres, éducation et sensibilisation à la biodiversité (cette subvention porte exclusivement sur le volet scientifique du Muséum) ;
- le Syndicat mixte du Conservatoire botanique national alpin (CBNA) : acquisition et diffusion de connaissances, expertise sur la flore et les habitats naturels et semi-naturels, restauration d'habitat, sensibilisation ;
- l'association Gentiana : protection de la flore et des habitats remarquables ou menacés, sensibilisation, acquisition de connaissances sur la flore et les habitats ;
- la Ligue de protection des oiseaux délégation Isère (LPO-Isère) : acquisition et diffusion de connaissances sur la faune vertébrée terrestre, restauration de biodiversité, maintien des populations menacées, sensibilisation et éducation à la biodiversité ;
- la Fédération départementale des chasseurs de l'Isère (FDCI) : suivi des populations d'espèces « chapeaux » et indicatrices des milieux de vie, maintien des habitats favorables, restauration d'habitats ;
- la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Isère (FDPPMA) : connaissance des milieux aquatiques et des espèces (écrevisses à pieds blancs), restauration des continuités aquatiques.

Au titre de l'année 2014, je vous propose d'allouer les subventions suivantes :

- ✓ sur l'imputation 65734/738, 35 000 € au Muséum d'histoire naturelle de Grenoble-Ville de Grenoble ;
- ✓ sur l'imputation 65735/738, 60 000 € au Syndicat mixte du Conservatoire botanique national alpin (CBNA) ;
- ✓ sur l'imputation 6574/738, un montant global de 273 500 € réparti comme suit :
  - 50 000 € à l'association Gentiana,
  - 140 000 € à la Ligue de protection des oiseaux délégation Isère (LPO-Isère),
  - 50 000 € à la Fédération départementale des chasseurs de l'Isère (FDCI),

- 33 500 € à la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Isère (FDPPMA) ;

✓ sur l'imputation 2042-22/738, une subvention de 8 200 € à la Ligue de protection des oiseaux délégation Isère (LPO-Isère), au titre de l'investissement pour une action expérimentale et remarquable en agri-écologie. Il s'agit d'une action de lutte contre la prolifération du campagnol en Bièvre, articulée avec la préservation d'espèces de rapaces menacés (favoriser la prédation et la reproduction des rapaces). Elle consiste en l'achat et l'implantation de 200 perchoirs amovibles à rapaces, adaptés aux contraintes d'exploitation agricole et à la pose de presque 80 nichoirs. Une partie des travaux de pose sera effectuée par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH).

Je vous propose de valider et de m'autoriser à signer les conventions de subvention 2014, en application des conventions cadre 2013-2015, avec le Muséum d'histoire naturelle de Grenoble, le CBNA, Gentiana, LPO-Isère, la FDCI et la FDPPMA, telles que présentées respectivement en annexes 29, 30, 31, 32, 33 et 34.

#### **IV – Aides biodiversité**

##### **• Actions sur les cours d'eau**

Le Département s'est engagé depuis 2013, dans la révision du Réseau écologique départemental de l'Isère (REDI) en vue du maintien ou de la restauration des corridors biologiques. Le réseau hydrographique isérois constitue la « trame bleue » de ces corridors. L'existence de cours d'eau diversifiés, libres d'entraves à la circulation des espèces et pourvus de ripisylves diversifiées, est importante pour le maintien de la biodiversité iséroise.

Les syndicats de rivières, qui ont la charge d'entretenir et de valoriser les cours d'eau, jouent un rôle essentiel dans ce cadre. Le Syndicat interdépartemental pour l'aménagement du Guiers et de ses affluents (SIAGA) propose au Département un plan expérimental d'actions en matière de maintien et de restauration de la biodiversité, dont la mise en œuvre est réalisée en partie par des chantiers d'insertion. Il participe à ces objectifs départementaux sur la biodiversité.

Le SIAGA identifie dans ce plan un certain nombre d'actions en faveur de la biodiversité des berges qu'il souhaite mettre en œuvre (préservation du peuplier noir autochtone, lutte contre les plantes invasives...). Il s'agit pour le Département de soutenir ces actions de manière expérimentale sur trois ans afin d'en tirer des enseignements pratiques diffusables aux autres syndicats de rivière, en application de la méthode inscrite dans la stratégie biodiversité départementale approuvée par le Conseil général en juin 2013.

La commission permanente du 22 novembre 2013 a validé l'attribution au SIAGA d'une subvention globale de 15 000 € pour l'année 2013. La commission permanente doit dès lors approuver la convention cadre et d'objectif 2013-2015, qui fixe notre partenariat avec le SIAGA et permet l'exécution des actions et de la subvention 2013. Cette convention vous est proposée en annexe 35.

Je vous propose :

- d'approuver la convention cadre et d'objectifs 2013-2015 à intervenir avec le Syndicat interdépartemental pour l'aménagement du Guiers et de ses affluents,
- de m'autoriser à signer cette convention.

##### **• Actions sur la plantation d'arbres et de haies**

L'assemblée départementale, réunie le 17 octobre 2013, a adopté une réforme des aides biodiversité prévues par le schéma départemental des ENS. Parmi ces aides, figure celle relative à la « plantation d'arbres et de haies d'essences locales ». Les bénéficiaires (communes et intercommunalités) s'engagent par convention d'un an avec le Département, à promouvoir puis à mener une campagne de plantation sur leur territoire, le montant définitif de la subvention étant ensuite fixé et voté sur présentation des factures des participants à la campagne (collectivités, particuliers, agriculteurs ...).

Afin de mettre en œuvre cette décision, je vous propose d'adopter la convention type d'engagement telle que jointe en annexe 36, entre le Département et les communes ou intercommunalités souhaitant s'engager dans une campagne de plantation de haies et d'arbres d'essences locales.

#### **V - Plan d'actions faune, flore, habitats**

##### **• Pôle « gestion des milieux naturels »**

Afin de mettre en cohérence le réseau des acteurs concernés par les informations naturalistes, d'harmoniser les pratiques et rendre accessibles les données publiques, la Région et l'Etat (DREAL) ont pour objectif depuis 2007, dans le cadre de la déclinaison régionale du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP), de mettre en place des pôles d'informations, de connaissance et de compétences.

Par ailleurs, ces pôles d'informations s'inscrivent dans le contexte réglementaire européen concernant l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention internationale d'Aarhus, Directive européenne Inspire).

Pour rappel, le Conservatoire botanique national alpin a été choisi comme opérateur du « pôle flore et habitats naturels ». La commission permanente du 28 janvier 2011 a validé la charte du Pôle régional « flore - habitats naturels » et autorisé sa signature pour la période 2011-2014. Quant au « pôle gestion des milieux naturels », il s'appuie sur la structure de fonctionnement du Conservatoire des espaces naturels de Rhône-Alpes (CENRA). Il a pour finalité, l'animation du réseau des acteurs de la gestion des milieux naturels en Rhône-Alpes, l'expertise des actions de gestion des milieux naturels et la valorisation des données de gestion des sites naturels, dans un but de préservation de la biodiversité.

L'approbation de la charte régissant le fonctionnement du pôle, sans incidence financière, permettra au Département d'intégrer notamment son comité de pilotage.

Je vous propose de valider et de m'autoriser à signer la charte du Pôle régional « gestion des milieux naturels », telle que présentée en annexe 37.

## 2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

### **Concernant l'action « SD099 - Lacs et marais de la Matheysine » :**

Contre : 1 (Monsieur Mulyk)

Pour : le reste des Conseillers généraux.

### **Concernant la subvention de 140 000 € accordée à la Ligue de protection des oiseaux délégation Isère :**

Contre : 14 (Messieurs Mulyk, Vette et 12 Conseillers généraux des groupes politiques UMP, Divers droite et Non inscrits)

Pour : le reste des Conseillers généraux.

### **Concernant le reste du rapport :**

Pour : l'ensemble des Conseillers généraux.

## Annexe 1

Espace naturel sensible des lacs et marais de la Matheysine - Zone de préemption - Liste des parcelles - **Commune de la Mure**

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Surface
AB	22	LES MARAIS	2322
AB	23	LES MARAIS	679
AB	24	LES MARAIS	2134
AB	25	LES MARAIS	2167
AB	26	LES MARAIS	2441
AB	27	LES MARAIS	2419
AB	28	LES MARAIS	8108
AB	29	LES MARAIS	6000
AB	30	LES MARAIS	7301
AB	45	LES MARAIS	30030
AB	50	LES MARAIS	7249

AB	51		LES MARAIS	5581
AB	52		LES MARAIS	9788
AB	53	pour partie	LES MARAIS	6204
AB	54	pour partie	LES MARAIS	2543
AB	55	pour partie	LES MARAIS	1832
AB	56		LES MARAIS	1160
AB	57		LES MARAIS	2651
AB	111		LES MARAIS	4255
AB	112		LES MARAIS	3285
AB	142	pour partie	LES MARAIS	3469
AB	143		LES MARAIS	1075
AB	183		LES MARAIS	18818
AB	185		LES MARAIS	737
AB	186		LES MARAIS	1770
AB	205	pour partie	LES MARAIS	1913
AB	206		LES MARAIS	340
AB	318		LES MARAIS	8200
AB	320		LES MARAIS	10196
AB	322	pour partie	LES MARAIS	8972
AB	326		LES MARAIS	2611
AB	328		LES MARAIS	2177
AB	332		LES MARAIS	2870
AB	374		LES MARAIS	30
AB	383		LES MARAIS	282
AB	387		LES MARAIS	145
AB	395		LES MARAIS	5845
AB	398		LES MARAIS	3823
AB	437		LES MARAIS	1079
AB	438		LES MARAIS	737
AB	439	pour partie	LES MARAIS	49507
AB	468	pour partie	LES MARAIS	36460
AC	117		LES MARAIS DES REVOULINS	2259
AC	118		LES MARAIS	2774
AC	120		LES MARAIS DES REVOULINS	8334
AC	193	pour partie	LA CITADELLE	5739
AC	195		LA CITADELLE	6823
AC	196	pour partie	LA CITADELLE	5734
AC	197	pour partie	LA CITADELLE	16138
AC	202	pour partie	LA CITADELLE	6164
AC	203	pour partie	LA CITADELLE	2436
AC	205	pour partie	LA CITADELLE	1603
AC	206	pour partie	LA CITADELLE	1152
AC	207	pour partie	LA CITADELLE	1486
AC	208	pour partie	LA CITADELLE	2651
AC	278	pour partie	LES MARAIS DES REVOULINS	6761
AC	280		LES MARAIS DES REVOULINS	3627

AC	308		LA CITADELLE	6710
AC	309		LA CITADELLE	6710
AC	314	pour partie	LA CITADELLE	13771
AC	315	pour partie	LA CITADELLE	4724
AC	341		LES MARAIS DES REVOULINS	6734
AC	347		LES MARAIS DES REVOULINS	1486
AC	351		LES MARAIS DES REVOULINS	3117
AC	353		LES MARAIS DES REVOULINS	794

## Annexe 2

Espace naturel sensible des lacs et marais de la Matheysine - Zone de préemption - Liste des parcelles - **Commune de Pierre-Châtel**

Section	Parcelle		Propriétaire
ZE	52	pour partie	privé
ZE	50	pour partie	privé
AD	64		commune de Susville
AD	63		privé
AD	62		privé
AD	61		commune de Susville
AD	156		privé
AD	155		privé
AD	157		privé
AD	59		privé
AD	53		privé
ZE	70		commune de Susville
ZE	80		commune de Susville
ZE	83		privé
ZE	84		privé
ZH	77	pour partie	commune de Susville
ZH	76		privé
ZH	75		privé
ZH	72	pour partie	privé
ZH	74		privé
ZH	84		privé
ZH	83		privé
ZH	82		privé
ZH	80	pour partie	commune de Susville
AD	65		privé
ZH	86	pour partie	privé
ZA	33		privé
ZA	32		privé
ZA	34		privé

### Annexe 3

Espace naturel sensible des lacs et marais de la Matheysine - Zone de préemption - Liste des parcelles -  
Commune de Saint-Théoffrey

Section	Parcelle		Lieu-dit	Surface DGI
B	30		CHAMP DE BISE	5618
B	31		CHAMP DE BISE	2280
B	35		CHAMP DE BISE	14541
B	50		LA FAYOLLE	2440
B	51		LA FAYOLLE	480
B	69		LES MARAIS	44870
B	70		LES MARAIS	1730
B	71		LES MARAIS	3690
B	72		LES MARAIS	43505
B	73		LES MARAIS	4205
B	74		CHAMP DE LA VIA	2130
B	75		CHAMP DE LA VIA	460
B	76		CHAMP DE LA VIA	1440
B	77		CHAMP DE LA VIA	1230
B	78		CHAMP DE LA VIA	2380
B	79		CHAMP DE LA VIA	3360
B	80	pour partie	CHAMP DE LA VIA	2653
B	228	pour partie	TAISSONNIERE	3800
B	233		TAISSONNIERE	3920
B	236	pour partie	TAISSONNIERE	823
B	237		TAISSONNIERE	6000
B	238		AUX GRANDES SAGNES	9530
B	239		AUX GRANDES SAGNES	2330
B	240		AUX GRANDES SAGNES	1810
B	241		AUX GRANDES SAGNES	3830
B	244		AUX GRANDES SAGNES	5480
B	245		AUX GRANDES SAGNES	3140
B	246		AUX GRANDES SAGNES	2910
B	247		AUX GRANDES SAGNES	6110
B	248		AUX GRANDES SAGNES	150
B	249		AUX GRANDES SAGNES	2830
B	250		AUX GRANDES SAGNES	2640
B	256		AUX GRANDES SAGNES	28280
B	257		AUX GRANDES SAGNES	5960
B	261		AUX GRANDES SAGNES	29960
B	262		AUX GRANDES SAGNES	13760
B	263		AUX GRANDES SAGNES	2820
B	264		AUX GRANDES SAGNES	4760
B	265		AUX GRANDES SAGNES	47360
B	266		AUX GRANDES SAGNES	48915
B	267		AUX GRANDES SAGNES	1360
B	268		AUX GRANDES SAGNES	22730

B	269		PAQUIER	84000
B	273		LE PLAN	17470
B	287		LAC DES CORDELIERS	3520
B	288		LAC DES CORDELIERS	2310
B	289		LAC DES CORDELIERS	382700
B	408		TAISSONNIERE	3870
B	409		TAISSONNIERE	870
B	663		LA FAYOLLE	13092

#### Annexe 4

Zone de préemption - Liste des parcelles - **Commune de Saint-Honoré**

Section	Parcelle	Surface	Lieu-dit	Propriétaire
D	551	20480	Les Marais	privé
D	552	21070	Les Marais	privé
D	554	17650	Les Marais	privé
D	555	760	Les Marais	privé
D	556	15865	Les Marais	privé
D	557	2812	Les Marais	privé

#### Annexe 5

Espace naturel sensible des lacs et marais de la Matheysine - Zone de préemption - Liste des parcelles - **Commune de Susville**

Section	Parcelle	Lieu-Dit	Surface
AC	39	VERNAS	3894
AC	40	VERNAS	2603
AC	41	VERNAS	1302
AC	42	VERNAS	1302
AC	43	VERNAS	1302
AC	44	VERNAS	4494
AC	52	LES MARAIS DES MOUTIERES	1545
AC	53	LES MARAIS DES MOUTIERES	3425
AC	56	LES MARAIS DES MOUTIERES	6565
AC	57	LES MARAIS DES MOUTIERES	3349
AC	58	LES MARAIS DES MOUTIERES	3266
AC	59	LES MARAIS DES MOUTIERES	586
AC	60	LES MARAIS DES MOUTIERES	586
AC	61	LES MARAIS DES MOUTIERES	586
AC	62 pour partie	LES MARAIS DES MOUTIERES	543
AC	63 pour partie	LES MARAIS DES MOUTIERES	512
AC	64 pour partie	LES MARAIS DES MOUTIERES	506
AC	75 pour partie	LES MARAIS DES MOUTIERES	5862
AC	79 pour partie	LES MARAIS DES MOUTIERES	6063
AC	107 pour partie	LES MARAIS DES MOUTIERES	7440

AC	160		LES MARAIS DES MOUTIERES	2388
AC	169	pour partie	VERNAS	11260
AC	171		VERNAS	97
AC	189		PRE LONG	28695
AC	66	pour partie	LES MARAIS DES MOUTIERES	5187
AC	110	pour partie	LES MARAIS DES MOUTIERES	18450

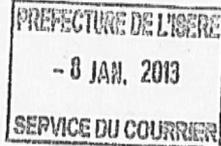
## ANNEXES

12 à 24



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE**

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012**



L'an deux mil douze, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice MARCHIOL.

**ETAIENT PRESENTS :**

MARCHIOL Fabrice, BONNIOL Michel, BONATO Brigitte, CLARET Albert, BARI Nadine, MUSARD Denis, SIBILLAT Lucette, ZAMBELLI Pierre, CHALLON Joël, BONNIER Eric, FANGET Dominique, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, MARIE Françoise, NEF Eric, PORTIGLIATTI Florence, ROGEAT Romain, TROUSSIER Joëlle, SALOMON Michel, VIDELO Annie, VILLARET Eric, BONNIER Christian, PAULIN Ginette, RIVIERE Carlos

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

GHIRONI Marc pouvoir à MUSARD Denis  
JOURDAN Marie-Claire pouvoir à SIBILLAT Lucette  
BLANC Marie-Dominique

GIACOMETTI Geneviève pouvoir à TROUSSIER Joëlle  
GONTARD Christophe pouvoir donné à PAULIN Ginette

Délibération n° 2012 - 121

**Demande de création de zone de préemption - espace naturel sensible (ENS)**

**Le Maire expose au Conseil municipal :**

L'espace naturel sensible des lacs et marais de la Matheysine est reconnu comme d'intérêt patrimonial :

- plusieurs ZNIEFF de type 1 : « lac de Laffrey », « lac de Petichet », « tourbières et lac de Pierre-Chatel », « Etang du Crey », « marais des Lauzes », « Bas marais du Villaret », « prairie humide de la Citadelle »,
- 9 arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) créés en 2010 sur les marais du plateau Matheysin,
- présence d'habitats naturels d'intérêt prioritaire (UE) et d'espèces végétales protégées, détaillés dans le Dossier de Prise en Considération de l'ENS (réalisé en 2000) et le Dossier de Prise en Considération des APPB (2008).

Cet espace est en priorité privé. Compte tenu de son intérêt patrimonial, le Conseil Général de l'Isère, dans son schéma directeur validé en 2010, a inscrit ce site au réseau des sites potentiels espaces naturels sensibles en tant que site départemental. Dans ce contexte, il est primordial que le Département puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace.

**Au vu de cet état, le Conseil Municipal :**

- **Accepte la proposition du Conseil Général pour la création d'une zone de préemption au titre des E.N.S sur la commune de La Mure en vertu de l'article L142-3 du code de l'urbanisme, et tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-joint (annexe 4)**
- **Accepte que le périmètre tel que délimité sur le plan ci-joint du territoire murois soit intégré dans l'ENS des lacs et marais de Matheysine et accepte le principe de la vente de ces terrains au Conseil Général de l'Isère,**
- **Charge le Maire de transmettre au Conseil Général de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier, soit :**
  - le plan cadastral (nord, échelle),
  - la liste des parcelles concernées (section, numéro)**et de procéder à l'estimation des parcelles en vue de leur vente**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le  
De sa notification en date du

MAIRIE DE LA MURE  
GOVERNEMENT ANCIEN

10 JAN. 2013

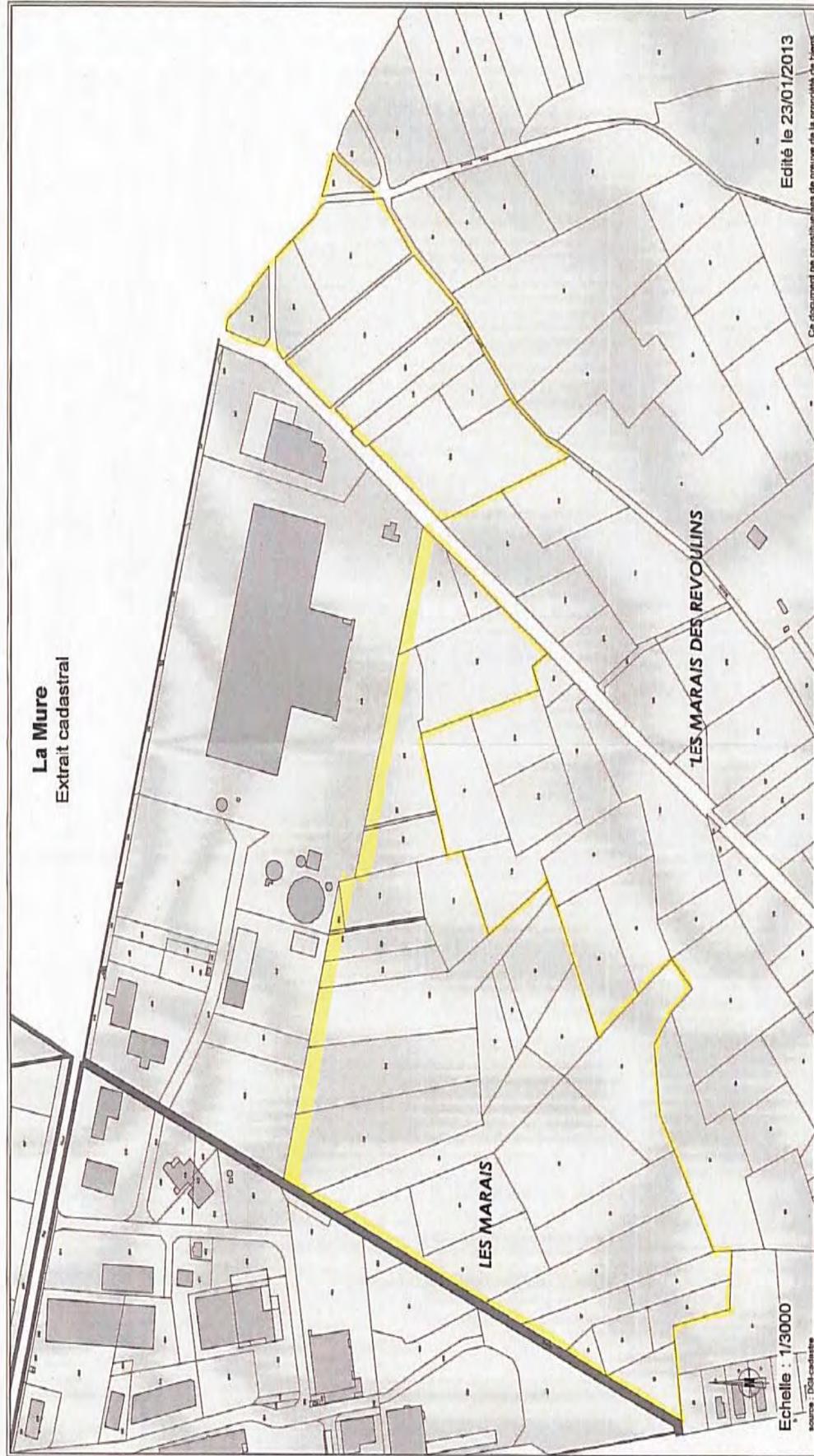
N° 58

Le Maire,



Conseil Municipal de La Mure - 20 décembre 2012





Edité le 23/01/2013  
Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens.



## COMMUNE DE PIERRE-CHATEL - 38119

### EXTRAIT DU REGISTRE **20120043** DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille douze, le 17 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SENOR Michel, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2012

**OBJET :**  
**Espaces naturels sensibles**



**PRESENTS :** MM. SENOR Michel – CHAUD Frédéric – FRAISSE Marcel – LACOMBE Joëlle – BIGNOTTI Gérard – BERNARD Patrick – GIAI-LEVRA Stéphane – ODDOS Alain – COLANTONIO Véronique – RAYNAUD Annie – ROCHER Françoise.  
**ABSENTS :** COSSON Lauranne- DESMOULINS Frédéric- SITKA Michelle VILLARD Alain  
**PROCURATIONS :** Alain VILLARD a donné procuration à SENOR Michel. Frédéric DESMOULINS a donné procuration à Frédéric CHAUD

Monsieur ODDOS Alain est nommé secrétaire de séance

L'espace naturel sensible des lacs et marais de la Matheysine est reconnu comme d'intérêt patrimonial :

- Plusieurs ZNIEFF de type 1 : « lac de Laffrey », « lac de Petichet », « lac de Pierre-Châtel », « étang du Crey », « marais des Lauzes », « bas marais du Villaret », « prairie de la Citadelle ».
- 9 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) créés en 2010 sur les marais du Plateau Matheysin,
- Présence d'habitats naturels d'intérêt prioritaire (UE) et d'espèces végétales protégées, détaillées dans le Dossier de Prise en Considération de l'ENS (réalisé en 200) et le Dossier de Prise en Considération des APPB (2008).

Cet espace est en propriété privé. Compte tenu de son intérêt patrimonial, le Conseil Général de l'Isère, dans son schéma directeur validé en 2010, a inscrit ce site au réseau des sites potentiels espaces naturels sensibles en tant que site départemental. Dans ce contexte, il est primordial que le Département puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace.

Au vu de cet état, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander l'inscription du site des « lacs et marais de Matheysine » au réseau des sites espaces naturels sensibles en tant que site départemental, par le Conseil Général.
- De solliciter le Conseil Général pour la création d'une zone de préemption au titre des ENS sur la Commune de Pierre-Châtel en vertu de l'article L142-3 du code de l'urbanisme, et tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-joint.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre au Conseil Général de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier (plan cadastral : nord, échelle ; liste des parcelles concernées : section, numéro)

et lui autorise à signer tous documents afférents à cette décision.

Décision prise à l'unanimité.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.**

**PIERRE-CHATEL**, Le dix-sept septembre deux mille douze.

Le Maire,  
SENOR Michel



- ANNEXE 14 -  
→ 95T

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-THEOFFREY

**Nombre de Membres**

En exercice :	9
Présents :	8
Pouvoirs :	1
Votants :	9

Séance du vendredi 15 février 2013

L'an deux mille treize et le quinze février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du Maire, Georges BONNETON.

Date convocation :  
Le 6 février 2013

Présents : Mesdames FELCE Nicole, TESSA Catherine, Marie-Claude DELAY. Messieurs BONNETON Georges, GARIDOU Philippe, HANCY Raphaël, MECKLER Bernard, PAULIN Bernard.

Date d'affichage :  
Le 21 février 2013

Absente excusée : Sylvie PETIT (a donné pouvoir à Nicole FELCE).

Madame Catherine TESSA a été nommée secrétaire.

**Objet : Validation de la mise en œuvre d'un Espace Naturel Sensible départemental sur la commune de Saint-Théoffrey - Demande de création de 3 zones de préemption et d'1 zone de conventionnement**

Dans le cadre du schéma directeur 2010-2014 des Espaces Naturels Sensibles adopté par l'Assemblée Départementale, le site des Lacs et Marais de la Matheysine a été retenu comme site potentiel à maîtrise d'ouvrage départementale et d'intérêt patrimonial.

Ainsi, sur la commune même de Saint-Théoffrey, 4 zones proprement inconstructibles et déjà soumises depuis 2010 à des Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotopie, représentent des habitats naturels d'intérêt prioritaire et d'espèces végétales protégées.

Ces 4 zones en propriété privée ont déjà fait l'objet d'une signalétique particulière.

Une politique d'Espaces Naturels Sensibles sur notre commune signifie un appui sur deux outils :

- un outil financier par la Taxe Départementale E.N.S.
- un outil foncier : le droit de préemption, permettant d'obtenir par le Département, et à long terme, la maîtrise foncière pour préserver ces sites. Ce droit ne s'applique que lorsque les propriétaires souhaitent vendre (hors succession) et permet au Département d'être acquéreur prioritaire. Hors préemption foncière, un conventionnement du Département avec la commune peut également être sollicité auprès du Département sur un zonage particulier.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- valider la mise en œuvre d'un nouvel Espace Naturel Sensible Départemental sur l'ensemble de ces zones,
- d'accepter la création de 3 zones de préemption foncière,
- d'accepter le conventionnement d'une 4<sup>ème</sup> zone.

Ainsi, sont proposées au droit de préemption foncière les 3 zones suivantes :

Marais de La Fayolle – Marais de Fontaine Pelouze – Marais des Grandes Sagnes,

toutes zones de tourbières d'intérêt patrimonial.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ISÈRE  
Service Environnement

PE :  
PN :  
REMA :  
POST :

Autre service :

05 MARS 2013

PREFECTURE DE L'ISERE  
25 FEV. 2013  
SERVICE DU COURRIER

Un conventionnement simple avec le Département, portant sur la 4<sup>ème</sup> zone dite des Moutats, est également proposé au Conseil Municipal.

Dans ce dernier cadre de conventionnement, il s'agit d'un terrain communal et d'une parcelle privative particulière qui pourraient ultérieurement faire l'objet d'un accord de préemption foncière mais ceci sous toutes réserves, la commune souhaitant rester pour l'heure propriétaire de ce foncier ainsi que le propriétaire privé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande l'inscription du site des « Lacs et Marais de la Matheysine » au réseau des sites Espaces Naturels Sensibles en tant que site départemental, par le Conseil Général,
- sollicite le Conseil Général pour la création d'une zone de préemption au titre des E.N.S. sur la commune de Saint-Théoffrey en vertu de l'article L 1742-3 du Code de l'Urbanisme, et telle que délimitée par un trait continu sur le plan ci-joint concernant le Marais de La Fayolle, le Marais de Fontaine Pelouze et le Marais des Grands Sagnes,
- sollicite un conventionnement simple, hors préemption foncière, pour le Marais des Moutats,
- charge Monsieur le Maire de transmettre au Conseil Général de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier :
  - plan cadastral (nord, échelle)
  - liste des parcelles concernées (section, numéro).

Décision approuvée par 7 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le :

Et publication ou notification  
du : 21 FEV. 2013

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

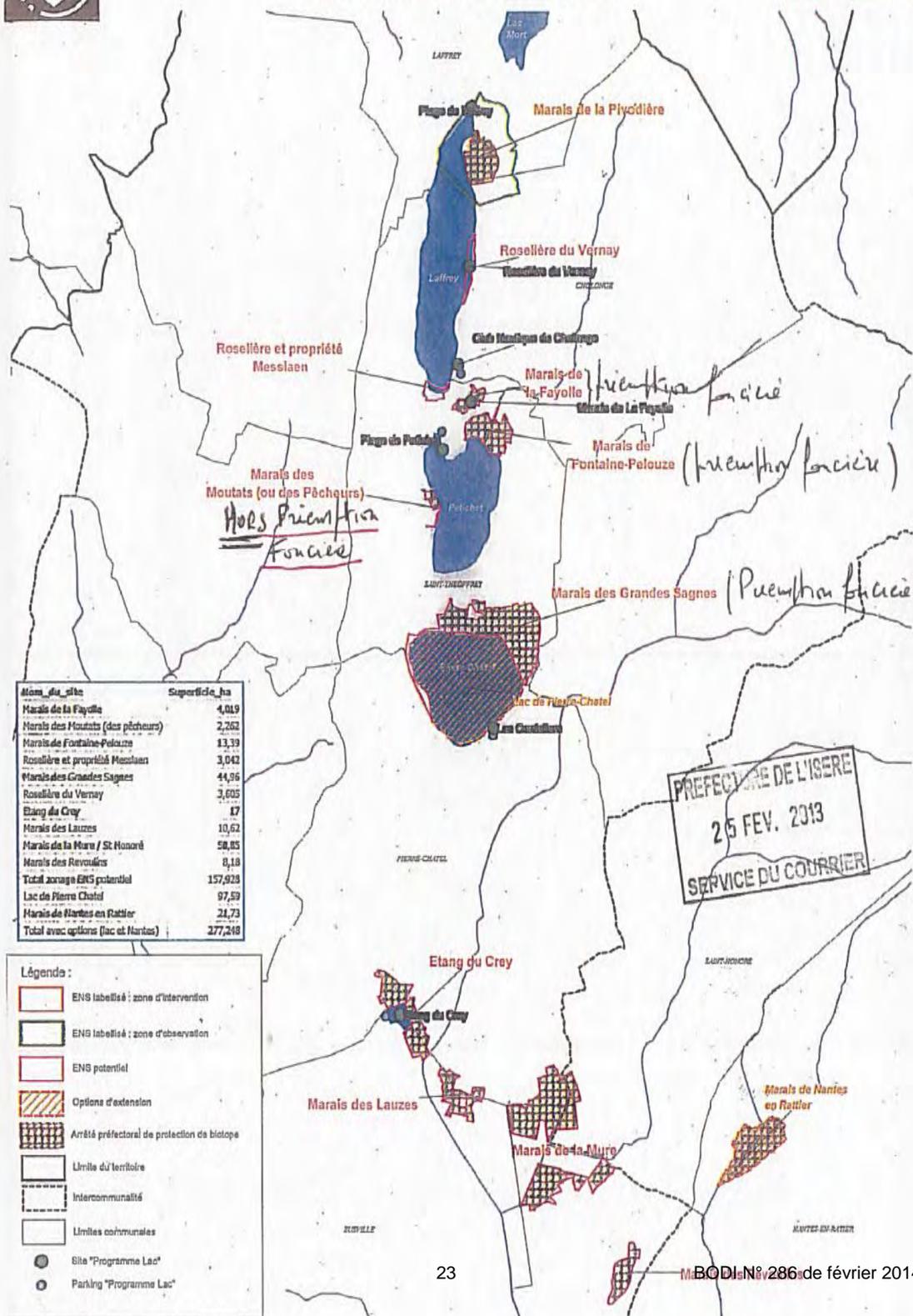
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Projet d'Espace naturel sensible départemental :

Lacs et marais de Matheysine



Nom du site	Superficie_ha
Marais de la Fayolle	4,019
Marais des Moutats (des pêcheurs)	2,262
Marais de Fontaine-Pelouze	13,39
Roselière et propriété Messiaen	3,042
Marais des Grandes Sagnes	44,96
Roselière du Vernay	3,605
Étang du Crey	17
Marais des Lauzes	10,62
Marais de la Mare / St Honoré	50,85
Marais des Revouloirs	8,18
Total zonage ENS potentiel	157,928
Lac de Pierre Chatel	97,59
Marais de Nantes en Rattier	24,73
Total avec options (lac et Nantes)	277,218

**Légende :**

- ENS labellisé : zone d'intervention
- ENS labellisé : zone d'observation
- ENS potentiel
- Options d'extension
- Arrêté préfectoral de protection de biotope
- Limite du territoire
- Intercommunalité
- Limites communales
- Site "Programme Lac"
- Parking "Programme Lac"

PREFECTURE DE L'ISERE  
25 FEV. 2013  
SERVICE DU COURRIER

- ANNEXE 15 -  
→ DDT  
/ Environnement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-HONORÉ (Isère)**

L'an deux mille treize, et le trente et un janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Honoré, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole DELPUECH, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 12      Présents : 09      Votants : 10**

PM

**Présents :** Nicole DELPUECH, Adolphe BALDASSO, Léonce GUILLOT, Jacques GILLIO-TOS, Pascal BARET, Annaïck AIGNEL, Lionel DERBEZ, Francis FUZAT, Roland TEISSEDRÉ

**Absents excusés :** Christine WEISSNER, Marcel JAYET

**Absents :** Marie-Pierre DRUELLE

**A donné procuration :** Christine WEISSNER à Nicole DELPUECH

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Jeudi 24 janvier 2013

PRÉFECTURE DE LIGÈRE  
- 8 FEV. 2013

M. Pascal BARET a été élu secrétaire de séance.  
Mme Myriam SIGAUD a été élue secrétaire adjointe.

PRÉFECTURE DE LIGÈRE

**OBJET**

28 FEV. 2013

SERVICE DU COURRIER

« correction apportée le 25/02/2013 »  
Le Maire

**N° 2013-002 – CREATION DE ZONE DE PREEMPTION ZNIEFF ENS**

**L'espace naturel sensible des lacs et marais de la Matheysine est reconnu comme d'intérêt patrimonial :**



- plusieurs ZNIEFF de type 1 : « lac de Laffrey », « lac de Pétichet », « tourbières et lac de Pierre-Châtel », « Etang du Croy », « marais des Lauzes », « Bas marais du Villaret », « prairie humide de la Citadelle ».
- 9 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) créés en 2010 sur les marais du plateau Matheysin,
- présence d'habitats naturels d'intérêt prioritaire (UE) et d'espèces végétales protégées, détaillés dans le Dossier de Prise en Considération de l'ENS (réalisé en 2000) et le Dossier de Prise en Considération des APPB (2008).

Cet espace est en propriété privée. Compte tenu de son intérêt patrimonial, le Conseil général de l'Isère, dans son schéma directeur validé en 2010, a inscrit ce site au réseau des sites potentiels espaces naturels sensibles en tant que site départemental. Dans ce contexte, il est primordial que le Département puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Territoires

PE :  
04 MARS 2013

Au vu de cet état, et après délibération, le Conseil municipal :

- **demande** l'inscription du site des « lacs et marais de la Matheysine » au réseau des sites espaces naturels sensibles en tant que site départemental, par le Conseil général.
- **sollicite** le Conseil général pour la création d'une zone de préemption au titre des E.N.S sur la commune de Saint Honoré en vertu de l'article L142-3 du code de l'urbanisme, et tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-joint.
- **charge** M<sup>me</sup>le Maire de transmettre au Conseil général de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier :
  - plan cadastral (nord, échelle)
  - liste des parcelles concernées (section, numéro)

**09 VOIX POUR/01 VOIX CONTRE**

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.  
POUR COPIE CONFORME.**

**Le Maire,  
Nicole DELPUECH**

Publication du - 8 FEV. 2013  
Certifiée conforme par le Maire



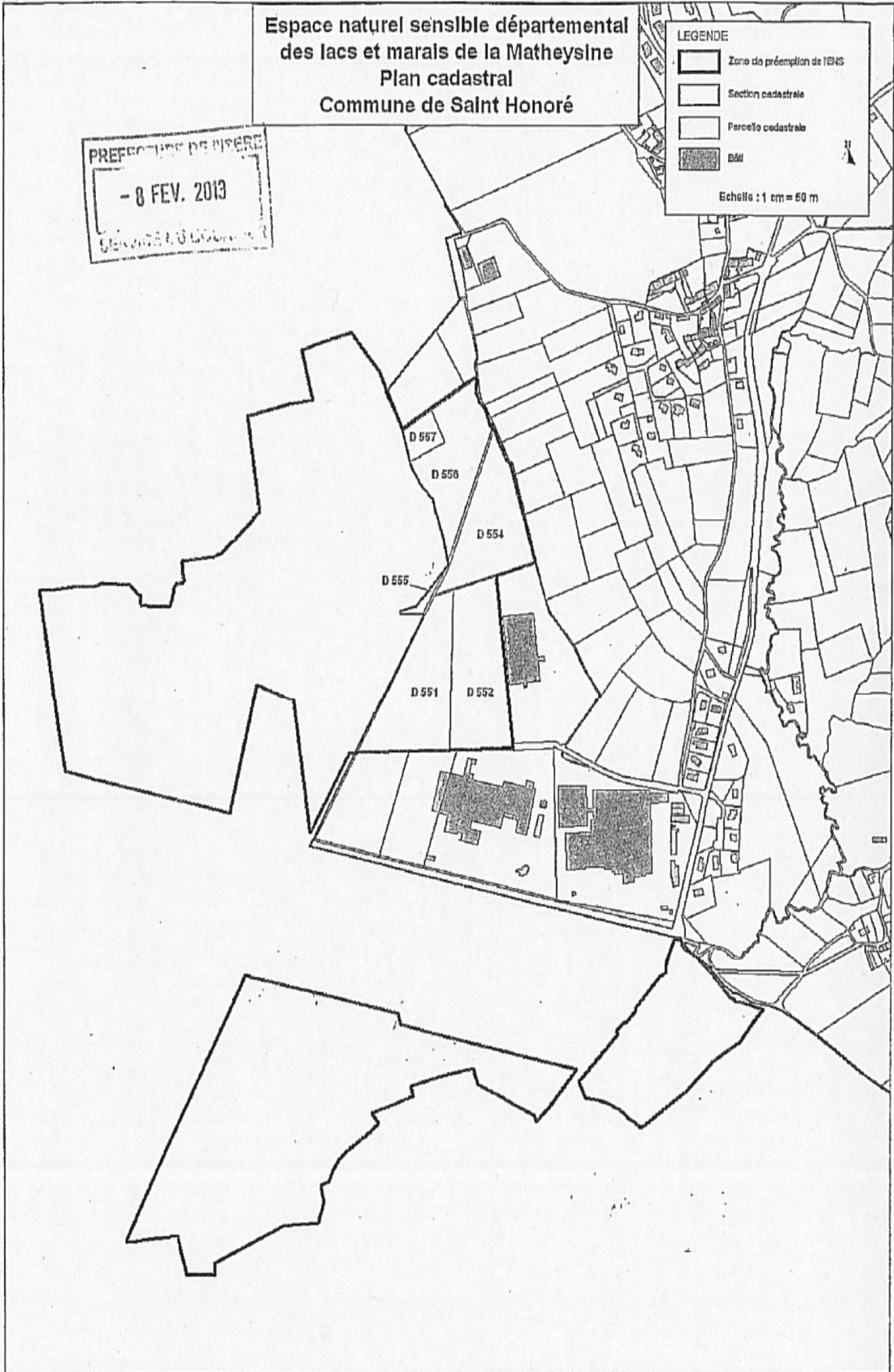
Espace naturel sensible départemental  
des lacs et marais de la Matheysine  
Plan cadastral  
Commune de Saint Honoré

PREFECTURE DE L'ISERE  
- 8 FEV. 2013  
SERVICES COMMUNAUX

LEGENDE

- Zone de préemption de l'ENS
- Section cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Bât

Echelle : 1 cm = 50 m





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil douze, le dix neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUN, Maire.

Présents : Mrs BALLE, BERARD, BRUN, BUCH, PICAVEZ, REBAUD, VIALLET  
Mmes BICHET, CONTRATTO, DJOUDER,  
Excusés : Mr LUYAT  
Mmes CORMONS, ROVIRA

Objet : Inscription du site des lacs et marais de la Matheysine aux Espaces Naturels Sensibles départementaux et création d'une zone de préemption

L'espace naturel sensible des lacs et marais de la Matheysine est reconnu comme d'intérêt patrimonial :

- Plusieurs ZNIEFF de type 1 : « lac de Laffrey », « lac de Pétichet », « tourbières et lac de Pierre-Châtel », « étang du Crey », « marais des Lauzes », « bas marais du Villaret », « prairie humide de la citadelle ».
- 9 Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes (APPB) créés en 2010 sur les marais du plateau Matheysin
- Présence d'habitats naturels d'intérêt prioritaire (UE) et d'espèces végétales protégées, détaillés dans le dossier de prise en considération de l'ENS (réalisé en 2000) et le dossier de prise en considération des APPB (2008).

Cet espace est en propriété privée. Compte tenu de son intérêt patrimonial, le Conseil Général de l'Isère, dans son schéma directeur validé en 2010, a inscrit ce site au réseau des sites potentiels espaces naturels sensibles en tant que site départemental. Dans ce contexte, il est primordial que le Département puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace.

Au vu de cet état, et après délibération, le Conseil municipal :

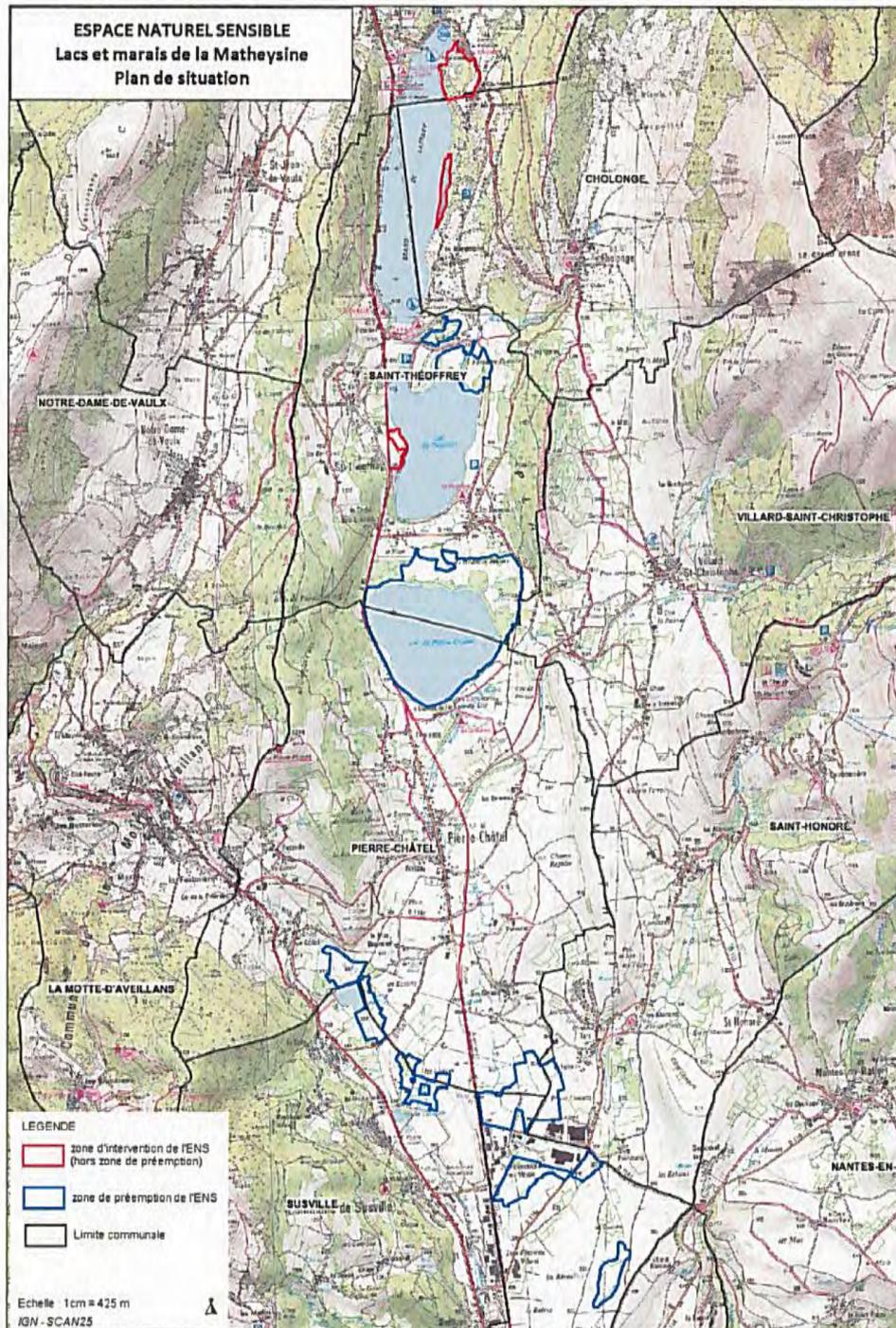
- Demande l'inscription du site des « lacs et marais de la Matheysine » au réseau des sites espaces naturels sensibles en tant que site départemental, par le Conseil général.
- Sollicite le Conseil général pour la création d'une zone de préemption au titre des ENS sur la commune de Susville en vertu de l'article L. 142-3 du code de l'urbanisme, et tel que délimité par un trait continu sur le plan joint.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre au Conseil général de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier :
- Plan cadastral (nord, échelle)
- Liste des parcelles concernées (section, numéro)

*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication à la Mairie  
le 24 septembre 2012  
Le Maire, Philippe BRUN*



Le Maire, Philippe BRUN







**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
ISÈRE

Réf : AV/MD  
Dossier suivi par :  
Aurèle Villate  
Téléphone : 04 76 20 67 19  
Mail :  
aurelle.villate@isere.chambagri.fr

**Le Président,**  
Chambre d'Agriculture de l'Isère  
Maison des Agriculteurs

40, avenue Marcelin Berthelot  
BP 2608  
38036 Grenoble CEDEX 2  
Tél : 04 76 20 68 68  
Fax : 04 76 33 38 83  
Email : accueil@isere.chambagri.fr

385 A, route de Saint Marcellin  
38160 Chatte  
Tél : 04 76 38 23 00 | Fax : 04 76 38 18 82  
Email : accueil.chatte@isere.chambagri.fr

8, avenue du Général de Gaulle  
38350 La Mure  
Tél : 04 76 30 90 07 | Fax : 04 76 81 15 43  
Email : accueil.lamure@isere.chambagri.fr

7, Place du Champ de Mars  
38110 La Tour du Pin  
Tél : 04 74 83 25 00 | Fax : 04 74 83 25 19  
Email : accueil.tourdopin@isere.chambagri.fr

15, rue Charles Lindbergh  
ZAC Grenoble Air Parc  
38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs  
Tél : 04 76 93 79 50 | Fax : 04 76 06 42 23  
Email : accueil.stgeoirs@isere.chambagri.fr

ZA Mailssol  
38200 Vienne  
Tél : 04 74 85 94 29 | Fax : 04 74 57 24 98  
Email : accueil.vienne@isere.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Établissement public  
loi du 31/01/1924  
S-ret 18381001900038  
APE 9411Z  
[www.synagri.com/isere](http://www.synagri.com/isere)

Conseil général de l'Isère  
Direction de l'aménagement des territoires

Courrier arrivé le 01 AOUT 2013

Service du développement durable

Conseil général de l'Isère  
Direction de l'aménagement des territoires  
Courrier n°  
arrivé le

31 JUL. 2013

Service économie et agriculture

Monsieur André VALLINI  
Président du Conseil Général de l'Isère  
Hôtel du Département  
7 rue Fantin-Latour - BP 1096  
38022 GRENOBLE CEDEX 1

À Grenoble, le 26 juillet 2013

**Objet : Avis CDA38 sur la création de zones de préemption sur le site des lacs et marais de la Matheysine**

Monsieur le Président,

Nous avons reçu pour avis en date du 19 mars 2013, le projet de création de zones de préemption sur le site des lacs et marais de la Matheysine, et nous vous en remercions.

Après avoir pris connaissance du dossier et suite à une consultation de la profession agricole au niveau local, nous vous adressons, par la présente, nos observations et notre avis.

#### Instauration du droit de préemption ENS

Nous avons bien noté votre volonté de ne pas remettre en cause l'activité agricole sur la zone de préemption (courrier du 19 mars 2013 et réunion de présentation aux agriculteurs du 11 juillet 2013). Cependant, la profession agricole se pose la question de l'utilisation du droit de préemption sur les parcelles où une activité agricole est exercée. En effet, cette activité est garante de l'intérêt écologique de ces parcelles. Ainsi, de manière générale, nous demandons qu'une **grille de critères encadrant l'exercice du droit de préemption ENS sur les parcelles agricoles** soit établie en concertation avec la profession agricole. Cette grille pourra servir de référence sur toutes les zones de préemption ENS du département.

#### Plan de gestion du site ENS

De plus, la profession agricole est inquiète de se voir imposer des contraintes environnementales supplémentaires. L'agriculture sur le secteur concerné est une agriculture extensive en prairies permanentes. Ainsi, **nous souhaitons que l'outil ENS valorise les pratiques déjà réalisées** et que les éventuelles clauses environnementales soient établies **en concertation** avec la profession, **sur la base du volontariat** des agriculteurs locaux et **compensées économiquement**.

— FINNEAC 18  
W MC  
W TT  
W copie tenante  
W 2 metha eu point  
JH  
W CP de sept!

### Ouverture au public du site ENS

Comme exposé en réunion le 11 juillet 2013, le site des lacs de la Matheysine fait déjà l'objet d'une fréquentation importante. De cette fréquentation découle déjà des conflits d'usage qui génèrent des nuisances pour l'activité agricole (passage dans les parcs, non respect des clôtures, ...). Ainsi, nous insistons sur l'importance de **canaliser la fréquentation du public** et de **ne pas créer de nouveaux cheminements**. Toutes les nuisances générées sur l'activité agricole par l'ouverture de ces secteurs au public devront être compensées économiquement.

De manière générale, nous souhaitons que l'outil ENS sur les parcelles agricoles soit utilisé afin de **protéger le foncier agricole**, de **valoriser les pratiques déjà existantes** et de **préserver l'activité agricole en place en limitant les problèmes de multi-usage**. Afin de bien prendre en compte tous ces enjeux agricoles, nous souhaitons qu'au moins trois agriculteurs locaux fassent partis du Comité de Pilotage qui définira le plan de gestion.

Sous réserve de la prise en compte de nos remarques, notre compagnie émet donc un **avis favorable** sur la mise en place de zone de préemption sur le site ENS des Lacs et Marais de la Matheysine. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Claude Darlet



CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE  
RHÔNE-ALPES

St-Didier-au-Mont-d'Or le 27 mars 2013

Le Président

v/réf.

n/réf. 430/NT/MHC

objet : Zone de préemption ENS  
Site des lacs et marais de la Matheysine

Conseil général de l'Isère  
Direction de l'aménagement des territoires

Courrier  
arrivé le 04 AVR. 2013

Service du développement durable



U. KANE  
U. P.

W  
MOR

Monsieur le Président  
du Conseil Général de l'Isère  
Direction de l'Aménagement des Territoires  
Service Développement durable  
Hôtel du Département  
7 rue Fantin-Latour - BP 1096  
38022 GRENOBLE CEDEX 1

A l'attention de Monsieur Thomas MOUREY

Monsieur le Président,

En réponse à votre demande d'avis sur la création d'une zone de préemption ENS sur le site des lacs et marais de la Matheysine, nous tenons à vous faire part des éléments suivants :

- Le secteur, notamment à l'est de la zone comprend des forêts de production, actuelles ou en devenir, contrairement à ce qui est mentionné dans votre courrier de présentation.
- La constitution de cette zone de préemption ENS ne doit en aucun cas interdire ou limiter les possibilités de gestion et d'exploitation de ces forêts par les propriétaires.

A la condition que ces éléments soient retenus,

le CRPF Rhône-Alpes ne s'oppose pas à la création de cette zone.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre respectueuse considération.

Le Président,

Bruno de JERPHANION

COPIE : M. Charles GALVIN, Conseiller Général  
du canton de la Mure  
M. Bruno de QUINSONAS-LOUDINOT,  
Président du Syndicat des Forestiers  
Privés de l'Isère

Parc de Crécy  
18 av. du Général de Gaulle  
69771 St-Didier-au-Mt-d'Or cedex  
tél. 04 72 53 60 90  
fax 04 78 83 96 93  
e-mail : rhonalpes@crpf.fr  
www.foretpriveefrancaise.com

Établissement public national régi par l'article L.221-1 du code forestier  
SIRET 186 902 304 00133 - APE 751-B  
Certifié ISO 14001

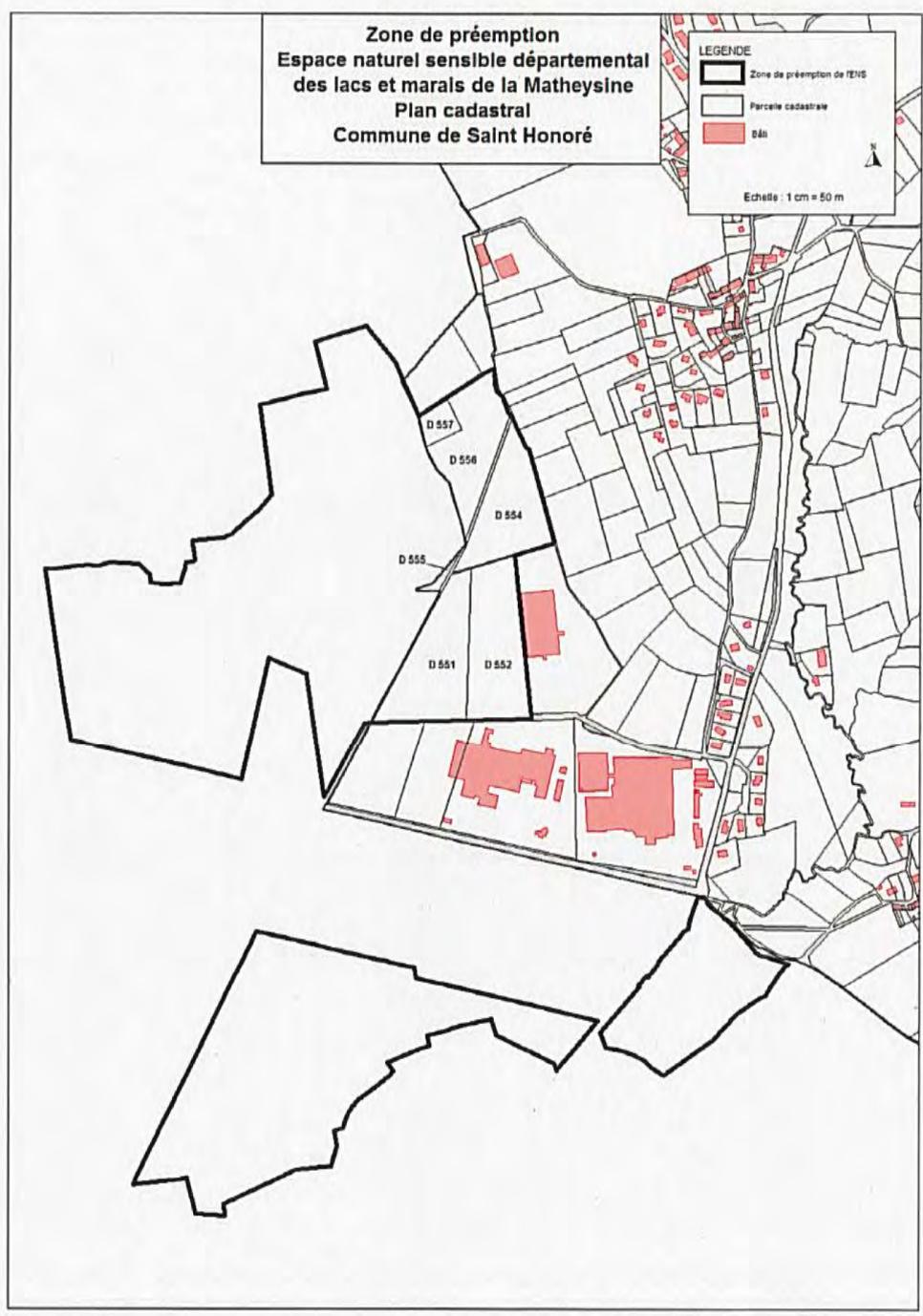
SIRET 180092 355 00296 - APE 8413Z

"Une forêt privée gérée et préservée  
par un réseau d'hommes compétents  
au service des générations futures"











\*\*

## **SERVICE HABITAT ET GESTION DE L'ESPACE**

### **Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de La Motte d'Aveillans**

*Arrêté n° 2013-11610 du 16/12/2013*

*Dépôt en Préfecture le 18/12/2013*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de l'organisation judiciaire ;

**Vu** la désignation du président et du président suppléant de la commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de Grenoble en date du 6 septembre 2013 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de La Motte d'Aveillans en date du 21 octobre 2013 élisant trois membres propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires (et deux suppléants), désignant deux membres propriétaires de biens fonciers forestiers titulaires (et deux suppléants) et désignant le maire et un conseiller municipal titulaire (et deux suppléants) ;

**Vu** la liste des exploitants agricoles et propriétaires de biens fonciers forestiers de la commission établie par la Chambre départementale d'agriculture en date du 19 novembre 2013 ;

**Vu** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère en date du 19 novembre 2013 pour la désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;

**Vu** la désignation par le Directeur départemental des Services Fiscaux de son délégué départemental en date du 28 octobre 2013 ;

**Vu** la désignation par le Directeur départemental de l'Office National de la Forêt de son représentant en date du 8 août 2013 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil général de l'Isère en date du 28 juin 2013 instituant une commission communale d'aménagement foncier pour la commune de La Motte d'Aveillans ;

**Vu** l'arrêté 2013-11520, relatif à la désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de La Motte d'Aveillans, désignant Monsieur Charles Galvin en tant que membre titulaire et Monsieur Georges Bescher en tant que membre suppléant ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1 :**

Une Commission communale d'aménagement foncier est constituée dans la commune de La Motte d'Aveillans, où elle a son siège.

##### **Article 2 :**

La Commission Communale d'Aménagement Foncier est ainsi composée :

Représentant du Président du Conseil général :

- Monsieur Charles GALVIN, titulaire,
- Monsieur Georges BESCHER, suppléant,

Président de la commission :

- Monsieur Jean-Pierre REQUILLART, titulaire,
- Madame Marie-France BACUVIER, suppléante.

##### **Commune de La Motte d'Aveillans**

- Monsieur Serge BESCHI, maire.

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal de la commune de La Motte d'Aveillans

- Madame Marie-France PERINO, titulaire,
- Madame Catherine MARTINASSO, titulaire,
- Monsieur Maurice COTTE, titulaire,
- Monsieur Pascal BETHOUX, suppléant,
- Monsieur Bernard LAYE, suppléant.

Membres propriétaires de biens fonciers forestiers désignés par le Conseil municipal de la commune de La Motte d'Aveillans

- Monsieur Paul LAFOND, titulaire,
- Monsieur Jean-Paul BONNOIT, titulaire,
- Monsieur Jacques CASTAGNA, suppléant,
- Monsieur Jean-Louis BEAUCE, suppléant.

Membres conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal de la commune de La Motte d'Aveillans

- Monsieur David ODDOS, titulaire,
- Monsieur Michel FERREIRA, suppléant,
- Madame Angélique ROJAS, suppléante.

Membres exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour la commune de La Motte d'Aveillans

- Monsieur Paul-Dominique REBREYEND, titulaire,
- Madame Myriam MATHIEU-DUMAS, titulaire,
- Monsieur Jean-Louis ROUARD, titulaire,
- Monsieur Guy FAYOLLE, suppléant,
- Monsieur Joël BETHOUX, suppléant.

Membres propriétaires de biens fonciers forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour la commune de La Motte d'Aveillans

- Monsieur Christian VIALLET, titulaire,
- Madame Françoise REBREYEND, titulaire,
- Monsieur Denis PELLISSIER, suppléant,
- Monsieur Michel HERBST, suppléant.

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Madame Yvonne COING-BELLEY, titulaire, sur proposition de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- Monsieur Denis REBREYEND, titulaire,
- Madame Angélique PRUVOST, titulaire,
- Monsieur Thomas CAPITAIN, suppléant, sur proposition de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- Monsieur Christophe MOULIN, suppléant,
- Monsieur Gérard GOUJON, suppléant.

Délégué du Directeur départemental des Services Fiscaux

- Monsieur Laurent SAURET, titulaire.

Représentant de l'Office National de la Forêt

- Monsieur Roland VIAL, titulaire.

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil général

- Monsieur Aymeric MONTANIER, titulaire,
- Monsieur Patrick PRUDHOMME, titulaire,
- Monsieur Laurent GARNIER, suppléant,
- Monsieur Jérôme DESCHAMPS, suppléant.

**Article 3 :**

La commission peut appeler, à titre consultatif, toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis.

**Article 4 :**

Amandine LEMERCIER, agent du Conseil général de l'Isère, est chargé du secrétariat de la commission.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du Conseil général de l'Isère, le maire de la commune de La Motte d'Aveillans et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de La Motte d'Aveillans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de La Motte d'Aveillans pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un tel recours contentieux devra être déposé devant le Tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun - 38000 Grenoble. Dans ce même délai, le présent arrêté pourra également être l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code général des impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

\*\*

---

**Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Laval****Arrêté n° 2013-11611 du 16/12/2013**

*Dépôt en préfecture le 18/12/2013*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de l'organisation judiciaire ;

**Vu** la désignation du président et du président suppléant de la commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de Grenoble en date du 6 septembre 2013 ;

**Vu** les délibérations du Conseil municipal de Laval en date du 28 août 2013 et du 30 septembre 2013 élisant trois membres propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires (et deux suppléants), désignant deux membres propriétaires de biens fonciers forestiers titulaires (et deux suppléants) et désignant le maire et un conseiller municipal titulaire (et deux suppléants);

**Vu** la liste des exploitants agricoles et propriétaires de biens fonciers forestiers de la commission établie par la Chambre départementale d'agriculture en date du 21 novembre 2013;

**Vu** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère en date du 21 novembre 2013 pour la désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;

**Vu** la désignation par le Directeur départemental des Services Fiscaux de son délégué départemental en date du 28 octobre 2013 ;

**Vu** la désignation par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité de son représentant en date du 12 septembre 2013 ;

**Vu** la désignation par le Directeur départemental de l'Office National de la Forêt de son représentant en date du 8 août 2013 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil général de l'Isère en date du 28 juin 2013 instituant une commission communale d'aménagement foncier pour la commune de Laval ;

**Vu** l'arrêté 2013-11521, relatif à la désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Laval, désignant Monsieur Charles Galvin en tant que membre titulaire et Monsieur Georges Bescher en tant que membre suppléant ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Une Commission communale d'aménagement foncier est constituée dans la commune de Laval, où elle a son siège.

#### **Article 2 :**

La Commission Communale d'Aménagement Foncier est ainsi composée :

##### Représentant du Président du Conseil général

- Monsieur Charles GALVIN, titulaire,
- Monsieur, Georges BESCHER, suppléant.

##### Président de la commission

- Madame Marie-France BACUVIER, titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre REQUILLART, suppléant.

##### **Commune de Laval**

- Madame Christine JOY, maire.

##### Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal de la commune de Laval

- Monsieur Daniel MASSOT, titulaire,
- Monsieur Paul PRALLET, titulaire,
- Monsieur Paul CHARREL, titulaire,
- Monsieur Francis TRUC-VALLET, suppléant,
- Madame Marie-Cécile ROMAN, suppléante.

##### Membres propriétaires de biens fonciers forestiers désignés par le Conseil municipal de la commune de Laval

- Monsieur Guy REBUFFET, titulaire,
- Monsieur Christian JOLY, titulaire,
- Monsieur Stéphane MANGOURNET, suppléant,
- Monsieur Joël FOUILLET, suppléant.

##### Membres conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal de la commune de Laval

- Monsieur Jean-Paul BARTHELEMY, titulaire,
- Monsieur Gérard BRUNET-MANQUAT, suppléant,
- Monsieur Gérard PHILIP, suppléant.

##### Membres exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour la commune de Laval

- Madame Jacqueline REBUFFET, titulaire,
- Monsieur Jean RAFFIN, titulaire,
- Monsieur Roger PLANCON, titulaire,
- Madame Audrey ABBA, suppléant,
- Monsieur Yves CARTIER-MILLON, suppléant.

##### Membres propriétaires de biens fonciers forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour la commune de Laval

- Monsieur Jean-Pierre PAGANON, titulaire,
- Monsieur Guy RAFFIN, titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre REBUFFET, suppléant,
- Monsieur Guy RAJAT, suppléant.

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Madame Yvonne COING-BELLEY, titulaire, sur proposition de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- Monsieur Florent SALVI, titulaire,
- Monsieur Eric BECKRICH, titulaire,
- Monsieur Thomas CAPITAIN, suppléant, sur proposition de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- Monsieur Christophe MOULIN, suppléant,
- Monsieur Pierre BANCILHON, suppléant.

Délégué du Directeur départemental des Services Fiscaux

- Monsieur Laurent SAURET, titulaire.

Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

- Monsieur Gilles VAUDELIN, titulaire.

Représentant de l'Office National de la Forêt

- Monsieur Maurice GOURMELEN, titulaire.

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil général

- Monsieur Arnaud CALLEC, titulaire.
- Monsieur Patrick PRUDHOMME, titulaire,
- Monsieur Guillaume COURTOIS, suppléant,
- Madame Nathalie DE YPARRAGUIRRE, suppléante.

**Article 3 :**

La commission peut appeler, à titre consultatif, toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis.

**Article 4 :**

Aymeric MONTANIER, agent du Conseil général de l'Isère, est chargé du secrétariat de la commission.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du Conseil général de l'Isère, le maire de la commune de Laval et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de Laval pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un tel recours contentieux devra être déposé devant le Tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun - 38000 Grenoble. Dans ce même délai, le présent arrêté pourra également être l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code général des impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

\*\*

---

## **Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Les Avenières**

*Arrêté n° 2013-11612 du 16/12/2013*

*Dépôt en Préfecture le 18/12/2013*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de l'organisation judiciaire ;

**Vu** la désignation du président et du président suppléant de la commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de Grenoble en date du 6 septembre 2013 ;

**Vu** les délibérations du Conseil municipal de Les Avenières en date du 12 novembre 2013 et du 10 décembre 2013 élisant trois membres propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires (et deux suppléants), désignant deux membres propriétaires de biens fonciers forestiers titulaires (et deux suppléants) et désignant le maire et un conseiller municipal titulaire (et deux suppléants) ;

**Vu** la liste des exploitants agricoles et propriétaires de biens fonciers forestiers de la commission établie par la Chambre départementale d'agriculture en date du 03 décembre 2013

**Vu** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère en date du 03 décembre 2013 pour la désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;

**Vu** la désignation par le Directeur départemental des Services Fiscaux de son délégué départemental en date du 28 octobre 2013 ;

**Vu** la désignation par le Directeur départemental de l'Office National de la Forêt de son représentant en date du 8 août 2013 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil général de l'Isère en date du 28 juin 2013 instituant une commission communale d'aménagement foncier pour la commune de Les Avenières ;

**Vu** l'arrêté 2013-11522, relatif à la désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Les Avenières, désignant Monsieur Serge Revel en tant que membre titulaire et Monsieur Georges Bescher en tant que membre suppléant ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Une Commission communale d'aménagement foncier est constituée dans la commune de Les Avenières, où elle a son siège.

#### **Article 2 :**

La Commission Communale d'Aménagement Foncier est ainsi composée :

##### Représentant du Président du Conseil général

- Monsieur Serge REVEL, titulaire,
- Monsieur Georges BESCHER, suppléant.

##### Président de la commission

- Monsieur Jean-Pierre REQUILLART, titulaire,
- Madame Marie-France BACUVIER, suppléante.

##### **Commune de Les Avenières**

- Monsieur Gilbert MERGOUD, maire.

##### Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal de la commune de Les Avenières

- Madame Denise CORTEY, titulaire,
- Monsieur Jérémy COUTHON, titulaire,
- Monsieur Maurice NICOLAS, titulaire,
- Madame Josiane GIPPET, suppléante,
- Monsieur Philippe GUYON, suppléant.

Membres propriétaires de biens fonciers forestiers désignés par le Conseil municipal de la commune de Les Avenières

- Monsieur Robert BAYET, titulaire,
- Monsieur Georges PELISSON, titulaire,
- Monsieur Cyril LAURENT, suppléant,
- Monsieur Gilbert LAURENT, suppléant.

Membres conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal de la commune de Les Avenières

- Madame Chantal REY, titulaire,
- Monsieur Alain SOCIE, suppléant,
- Monsieur Roger MORNEY, suppléant.

Membres exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour la commune de Les Avenières

- Monsieur Joël BORDEL, titulaire,
- Monsieur Luc BARBARET, titulaire,
- Monsieur Henri MIEGE, titulaire,
- Monsieur Maël RAY, suppléant,
- Monsieur Julien MATTANT, suppléant.

Membres propriétaires de biens fonciers forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour la commune de Les Avenières

- Monsieur François COTTIN, titulaire,
- Monsieur André BOURJAILLAT, titulaire,
- Monsieur Romain PROVOST, suppléant,
- Monsieur Georges MONNET, suppléant.

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Madame Yvonne COING-BELLEY, titulaire, sur proposition de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- Monsieur Raphaël QUESADA, titulaire, désigné par le Président du Conseil général,
- Madame Emilie WICHROFF, titulaire, désignée par le Président du Conseil général,
- Monsieur Thomas CAPITAIN, suppléant, sur proposition de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- Madame Carole DESPLANQUE, suppléante, désignée par le Président du Conseil général,
- Monsieur Arnaud BOURSE, suppléant, désigné par le Président du Conseil général.

Délégué du Directeur départemental des Services Fiscaux

- Monsieur Richard ROUVIERE, titulaire.

Représentant de l'Office National de la Forêt

- Monsieur François MARTINON, titulaire.

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil général

- Monsieur Aymeric MONTANIER, titulaire,
- Monsieur Benjamin BALME, titulaire,
- Monsieur Thomas MOUREY, suppléant,
- Monsieur Eric BROGERE, suppléant.

**Article 3 :**

La commission peut appeler, à titre consultatif, toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis.

**Article 4 :**

Vincent BOUVARD, agent du Conseil général de l'Isère, est chargé du secrétariat de la commission.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du Conseil général de l'Isère, le maire de la commune de Les Avenières et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Les Avenières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de Les Avenières pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un tel recours contentieux devra être déposé devant le Tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun - 38000 Grenoble. Dans ce même délai, le présent arrêté pourra également être l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code général des impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

\*\*

---

**Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Saint-Nazaire les Eymes**

*Arrêté n° 2013-11613 du 16/12/2013*

*Dépôt en Préfecture le 18/12/2013*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de l'organisation judiciaire ;

**Vu** la désignation du président et du président suppléant de la commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de Grenoble en date du 6 septembre 2013 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Saint-Nazaire les Eymes en date du 19 novembre 2013 élisant trois membres propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires (et deux suppléants), désignant deux membres propriétaires de biens fonciers forestiers titulaires (et deux suppléants) et désignant le maire et un conseiller municipal titulaire (et deux suppléants);

**Vu** la liste des exploitants agricoles et propriétaires de biens fonciers forestiers de la commission établie par la Chambre départementale d'agriculture en date du 29 novembre 2013

**Vu** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère en date du 29 novembre 2013 pour la désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;

**Vu** la désignation par le Directeur Départemental des Services Fiscaux de son délégué départemental en date du 28 octobre 2013 ;

**Vu** la désignation par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité de son représentant en date du 12 septembre 2013 ;

**Vu** la désignation par le directeur départemental de l'Office National de la Forêt de son représentant en date du 8 août 2013 ;

**Vu** la désignation par le directeur du Parc Naturel Régional de Chartreuse de son représentant en date du 10 septembre 2013 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil général de l'Isère en date du 28 juin 2013 instituant une commission communale d'aménagement foncier pour la commune de Saint-Nazaire les Eymes ;

**Vu** l'arrêté 2013-11519, relatif à la désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Saint-Nazaire les Eymes, désignant Monsieur Charles Galvin en tant que membre titulaire et Monsieur Georges Bescher en tant que membre suppléant ;

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Une Commission communale d'aménagement foncier est constituée dans la commune de Saint-Nazaire les Eymes, où elle a son siège.

### **Article 2 :**

La Commission Communale d'Aménagement Foncier est ainsi composée :

#### Représentant du Président du Conseil général

- Monsieur Charles GALVIN, titulaire,
- Monsieur, Georges BESCHER, suppléant.

#### Président de la commission

- Madame Marie-France BACUVIER, titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre REQUILLART, suppléant.

#### **Commune de Saint-Nazaire les Eymes**

- Madame Janine DUBUS, maire.

#### Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire les Eymes

- Monsieur Jean-Pierre ADRAIT, titulaire,
- Monsieur Auguste SAINT-PIERRE, titulaire,
- Monsieur Gilbert SAINT-PIERRE, titulaire
- Monsieur René BERT, suppléant,
- Monsieur Pierre VALETTE, suppléant.

#### Membres propriétaires de biens fonciers forestiers désignés par le Conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire les Eymes

- Monsieur Julien AMAUDRU, titulaire,
- Monsieur Pierre JAY, titulaire,
- Madame Annie AMBLARD, suppléante,
- Madame Eliane TIXIER, suppléante.

#### Membres conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire les Eymes

- Madame Véronique HENOFF, titulaire,
- Monsieur Jean TIXIER, suppléant,
- Monsieur Gérard AMBLARD, suppléant.

#### Membres exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour la commune de Saint-Nazaire les Eymes

- Monsieur Renaud DE LOOZE, titulaire,
- Monsieur Thomas FINOT, titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre AMAUDRU, titulaire,
- Monsieur Thierry ADRAIT, suppléant,
- Monsieur Bernard JAY, suppléant.

#### Membres propriétaires de biens fonciers forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour la commune de Saint-Nazaire les Eymes

- Monsieur Marc GEBHART, titulaire,
- Monsieur Paul GRANGE, titulaire,
- Monsieur Hilaire POMARI, suppléant,
- Madame Marie-Thérèse AVENIER-BODION, suppléante.

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Madame Yvonne COING-BELLEY, titulaire, sur proposition de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- Madame Marie-Christine FERRAFIAT, titulaire,
- Madame Audrey PAGANO, titulaire,
- Monsieur Thomas CAPITAIN, suppléant, sur proposition de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- Madame Hélène FOGLAR, suppléante,
- Monsieur Roger MARCIAU, suppléant.

Délégué du Directeur départemental des Services Fiscaux

- Monsieur Laurent SAURET, titulaire.

Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

- Monsieur Gilles VAUDELIN, titulaire.

Représentant de l'Office National de la Forêt

- Monsieur Joseph LOTITO, titulaire.

Représentant du Parc Naturel Régional de Chartreuse

- Monsieur Pierre BOISSELIER, titulaire.

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil général

- Madame Anne-Sophie CROYAL, titulaire,
- Monsieur Olivier MANIN, titulaire,
- Monsieur Patrick BALESME, suppléant,
- Monsieur Guillaume COURTOIS, suppléant.

**Article 3 :**

La commission peut appeler, à titre consultatif, toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis.

**Article 4 :**

Arnaud CALLEC, agent du Conseil général de l'Isère, est chargé du secrétariat de la commission.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du Conseil général de l'Isère, le maire de la commune de Saint-Nazaire les Eymes et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Saint-Nazaire les Eymes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de Saint-Nazaire les Eymes pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un tel recours contentieux devra être déposé devant le Tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun - 38000 Grenoble. Dans ce même délai, le présent arrêté pourra également être l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code général des impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

\*\*

---

## **Modification des arrêtés n° 2009–4418 et n° 2010–11070 portant constitution et composition de la Commission départementale d'aménagement foncier de l'Isère.**

*Arrêté n° 2014-117 du 24/01/2014*

*Dépôt en préfecture le 3 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'arrêté n° 2009–4418 du 8 juin 2009 portant sur la constitution et composition de la Commission départementale d'aménagement foncier de l'Isère

**Vu** l'arrêté n° 2010–11070 du 11 février 2011 portant sur la modification de la constitution et composition de la Commission départementale d'aménagement foncier de l'Isère,

**Vu** le titre II du livre 1er du code rural et notamment les articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7, R. 121-8 et R. 121-9,

**Vu** le courrier de la Chambre départementale d'agriculture en date du 4 novembre 2013 désignant le représentant de la Chambre départementale d'agriculture et proposant trois listes de six exploitants preneurs, six propriétaires bailleurs et six propriétaires exploitants,

**Vu** le courrier du Centre régional de la propriété forestière en date du 12 novembre 2013 proposant deux propriétaires forestiers et deux suppléants,

*Vu les désignations de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Isère en date du 7 novembre 2013,*

*Vu les désignations du syndicat des Jeunes agriculteurs de l'Isère en date du 12 novembre 2013,*

*Vu la désignation de la Coordination rurale de l'Isère en date du 18 novembre 2013,*

*Vu la désignation de la Confédération paysanne de l'Isère en date du 26 novembre 2013,*

### **Arrête**

#### **Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté n° 2009-4418 du 8 juin 2009 et l'article 1 de l'arrêté n° 2010–11070 du 11 février 2011 sont modifiés comme suit :

#### **Le représentant du Président de la Chambre d'agriculture :**

Monsieur André Coppard, titulaire,  
Monsieur Jean-Paul Prudhomme, suppléant.

#### **Les Présidents ou leurs représentants de la Fédération ou de l'Union départementale des syndicats d'exploitants agricoles et l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :**

*Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Isère :*

Madame Christiane Geneve.

*Jeunes agriculteurs de l'Isère :*

Monsieur Aurélien Clavel.

#### **Les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :**

*Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Isère :*

Monsieur Richard Duvert.

Jeunes agriculteurs de l'Isère :

Monsieur Jérôme Collet.

Confédération paysanne de l'Isère :

Monsieur Pierre Berthet.

Coordination rurale :

Monsieur Maurice Porcher.

**Les représentants des propriétaires bailleurs :**

Monsieur Jean Deschaux

Monsieur Marc Chabert d'Hières.

**Les représentants des propriétaires exploitants :**

Monsieur Pierre Gallin Martel

Monsieur Louis Michel Petit.

**Les représentants des exploitants preneurs :**

Monsieur Yves François

Monsieur Thierry Blanchet.

**Article 2 :**

L'article 3 de l'arrêté n° 2010-11070 du 11 février 2011 est modifié comme suit :

**Les propriétaires forestiers :**

Monsieur Roger Giraud, titulaire,

Monsieur Paul Dauphin, titulaire,

Monsieur Bertrand de Germiny, suppléant,

Monsieur Paul Rostaing, suppléant.

**Article 3 :**

Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 4 :**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Président du Conseil général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

# DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA FAMILLE

## SERVICE ACTION SOCIALE ET INSERTION

### Habilitation et au recrutement de psychologues dans le cadre de l'insertion

*Arrêté n° 2014-885 du 31 janvier 2014*

*Dépôt en Préfecture le 6 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

**Vu** la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,  
**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu minimum de solidarité et réformant les politiques d'insertion,  
**Vu** le cahier des charges en date du 18 juillet 2011, relatif à l'intervention des psychologues auprès des personnes adultes percevant le revenu minimum d'insertion,  
**Vu** l'arrêté n° 2011-9090 du 7 novembre 2011 portant délégation de signature pour la direction de l'action sociale et de la famille,  
**Vu** la délibération DM2 A6b06 du 21 juin 2007 fixant les modalités de rémunération des vacataires de la filière médico-sociale,  
**Vu** le master sciences humaines et sociales à finalité recherche, mention psychologie, spécialité travail et santé, obtenu au titre de l'année universitaire 2004-2005 et le diplôme de docteur en psychologie obtenu le 14 décembre 2009,  
**Sur** proposition du Directeur général des services du Département,

## **Arrête :**

### **Article 1**

Le (la) psychologue désigné(e) ci-dessous est habilité(e) à effectuer des prestations d'aide et de conseil pour l'insertion des personnes souffrant de difficultés psychologiques.  
Dans ce cadre, il (elle) s'engage à respecter les objectifs et conditions fixées au cahier des charges annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

Le (la) psychologue visé(e) à l'article 1<sup>er</sup> est le (la) suivant(e) :  
Madame Julie ROUSSEAU  
Le Fuzier  
38190 Laval

### **Article 3**

Cet agrément est accordé pour la période du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2014.

### **Article 4**

Le Conseil général de l'Isère se réserve le droit de résilier cet agrément à la demande du chef de service insertion compétent si celui-ci estimait insuffisante la qualité de la mission confiée à ce(tte) psychologue.

### **Article 5**

Le (la) psychologue désigné(e) à l'article 1 s'engage à faire parvenir en fin d'année au Conseil général de l'Isère, direction de l'insertion et de la famille – service action sociale et insertion, BP 1096, 38022 Grenoble cedex 1, un bilan qualitatif et quantitatif de son activité annuelle.

### **Article 6**

Les services assurés par madame Rousseau pour le compte du Conseil général, sont rémunérés à la vacation après service fait, sur présentation d'un état récapitulatif mensuel des heures effectuées validé par le chef de service chargé de l'insertion pour le territoire de référence. Cet état est transmis au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre, sur le support prévu à cet effet.

### **Article 7**

Le (la) psychologue désigné(e) à l'article 1 intervient sur le territoire de l'agglomération grenobloise. Le territoire de référence est le territoire de l'agglomération grenobloise. La résidence administrative est fixée à Grenoble.

L'intéressé(e) pourra être amené(e) à se déplacer à l'extérieur de son lieu d'exercice habituel et sera alors remboursé(e) des frais engagés à cette occasion dans les conditions fixées par décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

#### **Article 8**

L'intéressé(e) sera rémunérée sur la base de la grille indiciaire des psychologues territoriaux au taux horaire de 23.90 € brut par référence à l'indice brut 966, majoré 783.

Une indemnité de congés payés égale à 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute sera intégrée au salaire versé mensuellement.

#### **Article 9**

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

Sous peine d'irrecevabilité, ce contentieux devra être accompagné soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code général des impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Dans ce même délai de deux mois, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de monsieur le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspend le délai du recours contentieux.

#### **Article 10**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

\*\*

---

## **DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE**

### **Réduction de la capacité de l'EHPAD « Les Ombrages » à Meylan par suppression des 5 places d'accueil de jour.**

*Arrêté n° 2013-2397 du 31 décembre 2013*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté conjoint E n° 2009-05930 / D n° 2009-3666 du 22 juin 2009 complétant et modifiant l'arrêté

E n° 2006-01831 / D n° 2006-769 du 15 février 2006 autorisant la création d'une maison de retraite de type EHPAD « Les Ombrages » à Meylan pour 75 lits d'hébergement permanent, 5 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT le fait que les 5 places d'accueil de jour autorisées par arrêtés ci-dessus référencés n'ont jamais été installées et que leur capacité est inférieure au seuil de 6 places exigé pour un accueil de jour adossé à un EHPAD ;

CONSIDERANT le souhait notifié par un courrier du 31 janvier 2013 de la Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité de renoncer aux places autorisées pour l'accueil de jour ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services du département de l'Isère ;

## ARRETEM

### Article 1<sup>er</sup> :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité, sise 11, rue de la Vanne, CS 20018, 92126 Montrouge Cedex, pour la création de 5 places d'accueil de jour à la maison de retraite EHPAD « Les Ombrages » à Meylan, est supprimée portant ainsi la capacité totale à 80 lits répartis comme suit :

75 lits d'hébergement permanent, dont 28 lits réservés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

5 lits d'hébergement temporaire.

### Article 2 :

L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 23 novembre 2005 elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

### Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Conseil général de l'Isère, selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### Article 4 :

Cette réduction de capacité sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Mouvement Finess** : Réduction de la capacité par suppression de 5 places d'accueil de jour.  
Suppression du triplet 4

**Entité juridique** : Fondation Caisse d'Epargne Solidarité

Adresse : 11 rue de la Vanne

CS 200 18

92126 Montrouge

N° FINESS EJ : 75 000 021 8

Statut : 63 (fondation)

N° FINESSE ET : 38 000 251 9

*Etablissement* : EHPAD Les Ombrages

*Adresse* : Chemin de la Carronerie

38240 Meylan

N° FINESS ET : 38 000 798 9

*Catégorie* : 200 (Maison de retraite)

### Equipements :

<b>Triplet</b> (voir nomenclature Finess)	<b>Autorisation</b> (après arrêté)	<b>Installation</b> (pour rappel)
-------------------------------------------	------------------------------------	-----------------------------------

N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	47	15/02/2006	47	01/02/2008
2	924	11	436	28	15/02/2006	28	01/02/2008
3	657	11	711	5	22/06/2009	5	18/08/2009
4	924	21	436	0	Le présent arrêté	0	-

#### Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président du Conseil général de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3

#### Article 6 :

Le Délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le Directeur général des services du Département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, de la préfecture du département de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

\*\*

### **Extension de 7 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à l'EHPAD de PONTCHARRA Association « Marc Simian », Le Touvet**

*Arrêté n° 2014-356 du 31 décembre 2013*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de la région Rhône-Alpes ;

VU le dossier déposé par l'association « Marc Simian », le 30 novembre 2009, en vue de la création d'un EHPAD de 80 lits d'hébergement permanent sur la commune de Pontcharra ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2012-5224 / CG n° 2013-1562 du 28 décembre 2012 portant création de 73 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD de Pontcharra ;

Considérant la nécessité d'étendre la capacité de l'EHPAD de Pontcharra, au vu des besoins existants sur le secteur ;

Considérant la possibilité de financement des dépenses « soins », au moyen de crédits pérennes disponibles dans le cadre d'un redéploiement départemental (*valeur année pleine pour les 7 lits d'hébergement permanent : 67 200,00 €*) ;

Considérant le projet d'extension présenté par l'association « Marc Simian », au Touvet, qui satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Isère, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services du Département de l'Isère ;

## ARRETEM

### Article 1<sup>er</sup> :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « Marc Simian », sise 427 Grande Rue, 38660 Le Touvet, pour l'extension de 7 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD de Pontcharra, portant ainsi la capacité totale à 80 lits d'hébergement permanent.

### Article 2 :

La date effective d'installation des lits, en 2015, est conditionnée à celle de la disponibilité des crédits dans le cadre de la dotation régionale limitative.

### Article 3 :

L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans ; pour l'évaluation externe conditionnant le renouvellement de l'autorisation, prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est à rattacher à celle de création de l'établissement, soit le 28 décembre 2012.

### Article 4:

La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

### Article 5 :

La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

### Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Isère, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord

### Article 7 :

Cette extension de capacité sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

### Article 8 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, et le Président du Conseil général de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon

**Mouvement Finess** : extension de 7 lits sur le triplet 1

**Entité juridique** : Association Marc Simian

Adresse : 427 Grande Rue 38660 Le Touvet

N° FINESS EJ : 38 079 284 6

Statut : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° SIREN (Insee) : 779 624 527 00049

**Etablissement** : EHPAD de PONTCHARRA

Adresse :

N° FINESS ET : 38 001 785 5  
Catégorie : 200 (maison de retraite)

**Equipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	80	Arrêté en cours	0	

**Article 9 :**

Le Délégué départemental de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le Directeur général des services du Département de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, de la préfecture du département de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

\*\*

---

**Autorisation de 14 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Maison Sainte Marie » à Sainte Marie d'Alloix, suite au transfert de 62 lits d'hébergement permanent vers l'EHPAD « Les Cascades » à Saint Vincent de Mercuze**

*Arrêté n°2014-543 du le 31 décembre 2013*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016, arrêté le 30 novembre 2012, par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie en faveur des personnes âgées et handicapées de l'Isère pour les années 2011-2015 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° E-2007-03150 / D-2007-7764 du 22 août 2007 autorisant la création d'un EHPAD à Saint Vincent de Mercuze par transfert de 94 lits d'hébergement permanent des EHPAD « Maison Sainte Marie » à Sainte Marie d'Alloix et « Maison Saint Jean » à Le Touvet et autorisant la création de 6 lits d'hébergement temporaire sur redéploiements antérieurs à 2006 ;

Vu la demande présentée en date du 2 juillet 2009, par l'Association « Marc Simian » en vue de la création d'un hébergement temporaire de 28 lits à la maison de retraite EHPAD « Maison Sainte Marie » à Sainte Marie d'Alloix ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale dans sa séance du 27 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2011-3455 / D n° 2012-647 du 30 décembre 2011 portant création de 14 lits d'hébergement temporaire à la maison de retraite EHPAD « Maison Sainte Marie » à Sainte Marie d'Alloix ;

Considérant la qualité du projet et les besoins auxquels il répond ;

Considérant la compatibilité du projet avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L312-5-1, et considérant que le projet présente, pour 14 lits d'hébergement temporaire, un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles, au titre des reliquats de crédits de l'enveloppe 2012 ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et du directeur général des services du département de l'Isère ;

## **ARRETEM**

### **Article 1er :**

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « Marc Simian », sise 427, Grande Rue, 38660 Le Touvet pour l'extension de 14 lits d'hébergement temporaire à la maison de retraite EHPAD « Maison Sainte Marie » à Saint Marie d'Alloix.

La capacité de l'EHPAD « Maison Sainte Marie » à Sainte Marie d'Alloix est de 28 lits d'hébergement temporaire, après transfert de 62 lits d'hébergement permanent vers l'EHPAD « Les Cascades » en date du 11 septembre 2012.

### **Article 2 :**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 16 octobre 2003 (date de création). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque si elle n'avait pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

### **Article 4 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

### **Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### **Article 6 :**

Cette extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

### **Article 7 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, et le Président du Conseil général de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

### **Article 8 :**

Le délégué départemental de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur général des services du département de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la

région Rhône-Alpes, de la préfecture du département de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

**Mouvement Finess** : Extension de la capacité autorisée de 14 places sur le triplet n° 1

**Entité juridique** : Association Marc Simian

Adresse : 427 Grande Rue – 38660 LE TOUVET

N° FINESS EJ : 38 079 284 6

Statut : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° SIREN (Insee) : 779 624 527

**Etablissement** : Maison de retraite Ste Marie d'Alloix

Adresse : Le Buchet – BP 34 – 38660 Ste Marie d'Alloix

N° FINESS ET : 38 078 532 9

Catégorie :200 (maison de retraite)

**Equipements** :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	11	711	28	Arrêté en cours	14	01/09/2012

Observation : 14 lits autorisés le 30 décembre 2011

\*\*

## **Calendrier appel à projets conjoint avant autorisation d'un établissement médico-social d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à CHASSE-SUR-RHONE en Isère**

*Arrêté 2014-1595 du 6 mars 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

VU la circulaire N° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté ARS N° 2012-5186 du 30 novembre 2012 portant adoption, pour une durée de 5 ans, du projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-social et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU le schéma départemental de l'Isère, en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Sur proposition de la Directrice du handicap et du grand âge, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Sur proposition du Directeur général adjoint, en charge des personnes âgées et handicapées, du Conseil général de l'Isère ;

## **ARRETENT**

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux recevant ou accompagnant des personnes âgées ou handicapées, le calendrier d'appel à projets pour l'année 2014 de l'ARS Rhône-Alpes et du Conseil général de l'Isère, est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le nouvel établissement sera habilité à l'aide sociale par le Conseil général, pour la totalité de sa capacité, soit 80 lits.

### **Article 3 :**

Dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'observations, émanant de personnes morales gestionnaires d'établissements et/ou de services médico-sociaux, ainsi que d'unions ou fédérations qui les représentent, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil général de l'Isère.

### **Article 4 :**

La Directrice du Handicap et du Grand Age de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil général de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, et du département de l'Isère.

Annexe à l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes N° 2014-0404  
et de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère PCG N° 2014-1595

Nature de l'équipement médico-social à créer Territoire et bénéficiaires	Etapas de la procédure d'appel à projets	Calendrier <u>prévisionnel</u> des opérations
<p><b>Etablissement d'hébergement pour personnes âgées de plus de 60 ans, dépendantes (EHPAD)</b> (y compris pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, quel que soit le stade d'évolution de la maladie)</p> <p><i>Capacité : 80 lits</i></p> <p><i>Localisation : <b>CHASSE-SUR-RHONE</b></i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concertation et rédaction conjointe du cahier des charges ARS et Conseil général.</li> <li>- Publication du cahier des charges, de l'avis d'appel à projets et des critères de sélection des dossiers aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes, du département de l'Isère et sur les sites internet ARS/Conseil général.</li> </ul> <p><b>Les publications valent lancement de l'appel à projets.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délai accordé aux candidats pour la constitution des dossiers, et accompagnement (interprétation du cahier des charges ; forum aux questions sur sites internet).</li> <li>- Constitution de la commission de sélection (experts)</li> <li>- Instruction des dossiers reçus</li> <li>- Convocation des membres de la commission</li> <li>- Séance de la commission de sélection</li> <li>- Prise de l'arrêté conjoint d'autorisation</li> </ul>	<p>De novembre 2013 à février 2014</p> <p>Le 10 avril 2014</p> <p>Du 10 avril au 9 juillet 2014 Clôture de l'appel à projet : 9 juillet 2014 à 18 h 00</p> <p>mai/juin 2014</p> <p>Du 10 juillet jusqu'au 10 septembre 2014</p> <p>La deuxième semaine de septembre 2014</p> <p>Au plus tard le 30 septembre 2014</p> <p>Au plus tard, le 31 décembre 2014</p>

## SERVICE ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES

### Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « La Romanche » à Vizille

Arrêté n° 2014-563 du 20 janvier 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### Arrête

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes du foyer logement pour personnes âgées « La Romanche » à Vizille sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
<b>Groupe I</b> -Dépenses afférentes à l'exploitation courante	211 409,00 €
<b>Groupe II</b> - Dépenses afférentes au personnel	320 980,40 €
<b>Groupe III</b> - Dépenses afférentes à la structure	180 997,00 €
Reprise du résultat antérieur- <b>Déficit</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>713 386,40 €</b>
<b>Groupe I</b> - Produits de la tarification	564 750,40 €
<b>Groupe II</b> - Autres produits relatifs à l'exploitation	135 292,00 €
<b>Groupe III</b> - Produits financiers et produits encaissables	
Reprise de résultats antérieurs - <b>Excédent</b>	13 344,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>713 386,40 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « La Romanche » à Vizille sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> février 2014** :

#### Tarif hébergement

Tarif hébergement F1	21,40 €
Tarif hébergement F1 bis 2 personnes	25,19 €
Tarif hébergement F2	25,94 €

### Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

### Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à L'Isle d'Abeau

Arrêté n° 2014-584 du 20 janvier 2014

Dépôt en Préfecture le 28 janvier 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à L'Isle d'Abeau sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	376 852,90 €	34 840,10 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	633 390,00 €	386 051,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	447 810,00 €	6 872,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	39 560,34 €	19 000,00 €

	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 497 613,24 €</b>	<b>446 763,10 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>	<b>Montant dépendance</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 459 160,24 €	446 763,10 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	32 553,00 €	0 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits encaissables	5 900,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 497 613,24 €</b>	<b>446 763,10 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à L'Isle d'Abeau sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> février 2014** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement	68,16 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	88,99 €

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,91 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,54 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,17 €
-----------------------------	--------

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

**Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « Résidence des quatre Vallées » à Châtonnay**

*Arrêté n° 2014-588 du 20 janvier 2014*

*Dépôt en Préfecture le 28 janvier 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

- la réorganisation des gardes de nuit,
- la répercussion des travaux de réhabilitation sur les loyers,
- la reprise moindre d'excédents antérieurs (- 24 431 €),

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### **Arrête**

#### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes du foyer logement pour personnes âgées « Résidence des quatre Vallées » à Châtonnay sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant hébergement</b>
<b>Groupe I</b> - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 117,00 €
<b>Groupe II</b> - Dépenses afférentes au personnel	429 214,70 €
<b>Groupe III</b> - Dépenses afférentes à la structure	167 425,30 €
Reprise du résultat antérieur - Déficit	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>780 757,00 €</b>
<b>Groupe I</b> - Produits de la tarification	518 288,05 €
<b>Groupe II</b> - Autres produits relatifs à l'exploitation	242 000,00 €
<b>Groupe III</b> - Produits financiers et produits encaissables	
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	20 468,95 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>780 757,00 €</b>

#### **Article 2 :**

Les tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « Résidence des quatre Vallées » à Châtonnay sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> février 2014** :

<b>Tarif F1 bis 1 personne</b>	<b>25,72 €</b>
<b>Tarif F1</b> (tarif F1 bis 1 personne X 0,835)	<b>21,48 €</b>
<b>Tarif F1 bis 2 personnes</b> (tarif F1 bis 1 personne X 1,17)	<b>30,09 €</b>
<b>Tarif F2</b> (tarif F1 bis 1 personne X 1,38)	<b>35,49 €</b>

#### **Article 3 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

#### **Article 4 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Tarifs hébergement du logement foyer pour personnes âgées « Le Parc » à Domène

*Arrêté n° 2014-590 du 21 janvier 2014*

*Dépôt en Préfecture le 28 janvier 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes du logement foyer pour personnes âgées « Le Parc » à Domène sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 370,40 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	429 289,74 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	253 764,76 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	-
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>851 424,90 €</b>

<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	487 664,88 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	318 340,02 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits encaissables	19 520,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	25 900,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>851 424,90 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement applicables au logement foyer pour personnes âgées « Le Parc » à Domène sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> février 2014** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement F1 bis 1	23,65 €
Tarif hébergement F2	29,56 €
Tarif hébergement temporaire F1 bis 1	23,65 €

**Article 3 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Arcadie » à Domène

*Arrêté n° 2014-591 du 21 janvier 2014*

*Dépôt en Préfecture le 28 janvier 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Arcadie » à Domène sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 490,00 €	30 280,00 €

	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	453 062,02 €	278 935,83 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	202 125,34 €	8 476,07 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	-	8 874,97 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>817 677,36 €</b>	<b>326 566,87 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	694 614,15 €	297 970,82 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	66 724,12 €	28 596,05 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits encaissables	44 606,00 €	-
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	11 733,09 €	-
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>817 677,36 €</b>	<b>326 566,87 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Arcadie » à Domène sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> février 2014** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement	59,68 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	85,42 €

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,67 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,82 €

**Tarif prévention à la charge du résidant**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,99 €
-----------------------------	--------

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « la Ramée » à Allevard

Arrêté n° 2014-592 du 21 janvier 2014

Dépôt en Préfecture le 28 janvier 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « la Ramée » à Allevard sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	317 396,00 €	28 808,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	499 227,92 €	347 879,26 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	550 187,36 €	3 250,00 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 366 811,28 €</b>	<b>379 937,26 €</b>
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 354 593,28 €	379 937,26 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	12 218,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 366 811,28 €</b>	<b>379 937,26 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « la Ramée » à Allevard sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> février 2014** :

#### Tarif hébergement

Tarif hébergement	62,57 €
-------------------	---------

Tarif hébergement des moins de 60 ans	80,22 €
---------------------------------------	---------

#### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,15 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,06 €

#### Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,96 €
-----------------------------	--------

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Saint-Germain » à La Tronche

*Arrêté n° 2014-623 du 22 janvier 2014*

*Dépôt en Préfecture le 28 janvier 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;

**Vu** la délibération du 22 novembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur proposition du Directeur général des services,**

## Arrête

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Saint-Germain » à La Tronche sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Hébergement	Dépendance
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	318 934,00 €	36 910,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	403 613,00 €	221 528,70 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	349 925,00 €	1 750,00 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	1 72 472,00 €	260 188,70 €
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 072 472,00 €	260 188,70 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	1 072 472,00 €	260 188,70 €

### Article 2 :

Les tarifs applicables à l'EHPAD « Saint-Germain » à La Tronche sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> février 2014** :

<b>TARIFS HEBERGEMENT</b>	
Chambre simple plus de 60 ans	61,93 €
Chambre simple moins de 60 ans	76,78 €
Chambre double plus de 60 ans	58,83 €
Chambre double moins de 60 ans	72,94 €
<b>TARIFS DEPENDANCE</b>	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	19,47 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,36 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6 (tarif prévention à charge du résident)	5,24 €

### Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

### Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

### Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de La Côte Saint-André

*Arrêté n° 2014-665 du 22 janvier 2014*

*Dépôt en Préfecture le 28 janvier 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;

**Vu** la délibération du 22 novembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur proposition du Directeur général des services,**

### Arrête

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD de La Côte Saint-André sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Hébergement	Dépendance
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	560 000,00 €	73 393,65 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 674 993,00 €	1 077 238,13 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	762 608,72 €	26 752,85 €
	Reprise du résultat antérieur -Déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 997 601,72 €</b>	<b>1 177 384,63 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 871 146,97 €	1 169 592,07 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	126 454,75 €	6 701,40 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent		1 091,16 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 997 601,72 €</b>	<b>1 177 384,63 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs applicables à l'EHPAD de La Côte Saint-André sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 :

**Tarifs hébergement Eden**

Tarif hébergement plus de 60 ans :	41,64 €
Tarif hébergement moins de 60 ans :	58,45 €

**Tarifs hébergement Le Grand Cèdre**

Tarif hébergement plus de 60 ans :	47,98 €
Tarif hébergement moins de 60 ans :	67,33 €

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2 :	20,72 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4 :	13,15 €

**Tarifs prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6 :	5,58 €
-------------------------------	--------

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées de Seyssinet-Pariset**

*Arrêté n° 2014-803 du 3 février 2014*

*Dépôt en Préfecture le 20 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

**Sur proposition** du Directeur général des services,

## Arrête

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes du foyer logement pour personnes âgées de Seyssinet-Pariset sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant hébergement</b>
<b>Groupe I</b> - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 670,00 €
<b>Groupe II</b> - Dépenses afférentes au personnel	212 994,00 €
<b>Groupe III</b> - Dépenses afférentes à la structure	227 793,83 €
Reprise du résultat antérieur - Déficit	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>588 457,83 €</b>
<b>Groupe I</b> - Produits de la tarification	494 237,83 €
<b>Groupe II</b> - Autres produits relatifs à l'exploitation	94 120,00 €
<b>Groupe III</b> - Produits financiers et produits encaissables	100,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>588 457,83 €</b>

### Article 2 :

Les tarifs hébergement du foyer-logement pour personnes âgées de Seyssinet-Pariset sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mars 2014** :

Tarif moyen d'hébergement (F1 bis 1)	23,50 €
Tarif hébergement F1 bis 2	30,28 €
Tarif hébergement F2	33,53 €

### Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

### Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Victor Hugo » de Vienne

Arrêté n° 2014-926 du 3 février 2014

Dépôt en Préfecture le 20 février 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Victor Hugo » à Vienne sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	496 525,98 €	58 270,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	828 658,52 €	534 065,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	517 886,00 €	27 200,00 €
	Reprise du résultat antérieur		7 662,94 €
	Déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 843 070,50 €</b>	<b>627 197,94 €</b>

<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 655 975,50 €	582 997,94 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	77 800,00 €	44 200,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits encaissables	59 295,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs	50 000,00 €	
	Excédent		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 843 070,50 €</b>	<b>627 197,94 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Victor Hugo » à Vienne sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mars 2014**:

#### Tarif hébergement

Tarif hébergement	57,16 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	77,48 €

### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,12 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,31 €

### Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,50 €
-----------------------------	--------

#### Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

#### Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

#### Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

#### Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « le Perron » à Saint-Sauveur - Annule et remplace l'arrêté n° 2014-435 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « le Perron » à Saint-Sauveur.

*Arrêté n° 2014-953 du 4 février 2014*

*Dépôt en Préfecture le 20 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « le Perron » à Saint-Sauveur sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 187 316,06 €	165 121,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 607 110,57 €	1 616 661,94 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	1 203 348,32 €	22 918,66 €
	Reprise du résultat antérieur	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 997 774,95 €</b>	<b>1 804 701,60 €</b>

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	4 390 962,76 €	1 770 701,60 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	490 000,00 €	34 000,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits encaissables	116 812,19 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 997 774,95 €</b>	<b>1 804 701,60 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « le Perron » à Saint Sauveur sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> février 2014** :

#### Tarif hébergement

##### Varjé & Messon

Tarif hébergement	53,05 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	76,21 €

##### Jardin fleuri

Tarif hébergement	67,93 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	91,09 €

#### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,51 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,19 €

#### Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,87 €
-----------------------------	--------

#### Tarifs dépendance spécifiques aux unités des personnes handicapées âgées

Tarif dépendance GIR 1 et 2	32,88 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	20,86 €

#### Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

#### Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe E.H.P.A.D de Chatte géré par le Centre hospitalier de Saint-Marcellin.

*Arrêté n° 2014-960 du 3 février 2014*

*Dépôt en Préfecture le 20 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes du budget annexe EHPAD de Chatte géré par le Centre hospitalier de Saint-Marcellin sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	<b>Titre I</b> Charges de personnel	352 906,54 €	227 082,37 €
	<b>Titre III</b> Charges à caractère hôtelier et général	262 992,90 €	21 953,10 €
	<b>Titre IV</b> Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	290 018,00 €	9 430,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>905 917,44 €</b>	<b>258 465,47 €</b>

<b>Recettes</b>	<b>Titre I</b> Produits afférents aux soins		
	<b>Titre II</b> Produits afférents à la dépendance		244 965,47 €

<b>Titre III</b>			
Produits afférents à l'hébergement		837 768,44 €	
<b>Titre IV</b>			
Autres Produits		68 149,00 €	13 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>905 917,44 €</b>	<b>258 465,47 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe EHPAD de Chatte géré par le Centre hospitalier de Saint-Marcellin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mars 2014**.

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement	52,78 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	68,35 €

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	17,79 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	11,29 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	4,79 €
-----------------------------	--------

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

**Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe E.H.P.A.D du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin.**

*Arrêté n° 2014-961 du 3 février 2014*

*Dépôt en Préfecture le 20 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

## Arrête

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes du budget annexe EHPAD Saint-Marcellin du Centre hospitalier de Saint-Marcellin sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	<b>Titre I</b> Charges de personnel	815 564,59 €	623 735,15 €
	<b>Titre III</b> Charges à caractère hôtelier et général	552 184,60 €	69 262,40 €
	<b>Titre IV</b> Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	144 994,00 €	17 828,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 512 743,19 €</b>	<b>710 825,55 €</b>

<b>Recettes</b>	Titre I Produits afférents aux soins		
	Titre II Produits afférents à la dépendance		690 825,55 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 492 743,19 €	
	Titre IV Autres Produits	20 000,00 €	20 000,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 512 743,19 €</b>	<b>710 825,55 €</b>

### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe EHPAD Saint-Marcellin du Centre hospitalier de Saint-Marcellin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mars 2014**.

#### Tarif hébergement

Tarif hébergement	47,05 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	68,91 €

#### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,07 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,64 €

#### Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,21 €
-----------------------------	--------

### Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

### Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

## Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

## Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe Accueil de jour du Centre hospitalier de Saint-Marcellin.

*Arrêté n° 2014-962 du 3 février 2014*

*Dépôt en Préfecture le 20 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

## Arrête

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes du budget annexe Accueil de jour du Centre hospitalier de Saint-Marcellin sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	<b>Titre I</b> Charges de personnel	17 795,00 €	29 035,00 €
	<b>Titre III</b> Charges à caractère hôtelier et général	7 178,50 €	47,50 €
	<b>Titre IV</b> Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	11 105,00 €	507,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>36 078,50 €</b>	<b>29 589,50 €</b>

Recettes	<b>Titre I</b> Produits afférents aux soins		
	<b>Titre II</b> Produits afférents à la dépendance		29 589,50 €
	<b>Titre III</b> Produits afférents à l'hébergement	36 078,50 €	

	<b>Titre IV</b> Autres Produits		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>36 078,50 €</b>	<b>29 589,50 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe Accueil de jour du Centre hospitalier de Saint-Marcellin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mars 2014**.

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement	23,29 €
-------------------	---------

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,76 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,81 €

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

**Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Tilleuls » à Entre-Deux-Guiers**

*Arrêté n° 2014-1006 du 6 février 2014*

*Dépôt en Préfecture le 20 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

## Arrête

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, le budget de fonctionnement de l' EHPAD « Les Tilleuls » à Entre-Deux-Guiers est autorisé comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 557,72 €	34 241,64 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	473 411,47 €	309 878,17 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	257 295,78 €	3 007,15 €
	Reprise du résultat antérieur		
	Déficit		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>966 264,97 €</b>	<b>347 126,96 €</b>

<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	951 264,97 €	347 126,96 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits encaissables	15 000,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent		
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>966 264,97 €</b>	<b>347 126,96 €</b>

### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l' EHPAD « Les Tilleuls » à Entre-Deux-Guiers sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mars 2014**.

#### Tarif hébergement

Tarif hébergement	53,37 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	72,44 €

#### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,34 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,81 €

#### Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,29 €
-----------------------------	--------

### Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES**

### **Tarification 2014 des foyers d'hébergement et logement, du foyer de vie et du service d'activités de jour gérés par l'association Sainte-Agnès de Saint-Martin le Vinoux**

*Arrêté n° 2014-1098 du 11 février 2014*

*Dépôt en Préfecture le 24 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2013 DOB A 06 01 du 22 novembre 2013 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2014 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2013 BP A 06 du 12 décembre 2013 déterminant le budget primitif 2014 notamment pour le secteur « personnes handicapées »,

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'association Sainte-Agnès,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les dotations globalisées des foyers hébergement et logement, du foyer de vie et du service d'activités de jour, pour personnes adultes handicapées, gérés par l'association Sainte-Agnès, sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année **2014**. Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2014**.

Pour l'exercice budgétaire **2014**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

#### **FOYER D'HEBERGEMENT ET FOYER LOGEMENT – SAINT-MARTIN LE VINOUX – ASSOCIATION SAINTE-AGNES**

##### **Foyer d'hébergement**

Dotation globalisée :	<b>3 250 606 €</b>
Prix de journée :	<b>124,29 €</b>

### Foyer logement

Dotation globalisée :	<b>137 595 €</b>
Prix de journée :	<b>69,93 €</b>

#### Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

<b>Charges</b>	<b>Groupe I</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	326 885,00 €
	<b>Groupe II</b> : dépenses afférentes au personnel	2 600 694,00 €
	<b>Groupe III</b> : dépenses afférentes à la structure	514 452,00 €
	<b>Total</b>	<b>3 442 031,00 €</b>
<b>Produits</b>	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification et assimilés	3 388 201,00 €
	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation	870,90 €
	<b>Groupe III</b> : produits financiers et produits non encaissables	2 584,44 €
	<b>Total</b>	<b>3 391 656,34 €</b>
Reprise de résultat 2012	<b>Excédent de</b>	50 374,66 €

#### FOYER DE VIE « LE PLANEAU » - SAINT-MARTIN LE VINOUX - ASSOCIATION SAINTE-AGNES

Dotation globalisée :	<b>2 263 214 €</b>
Prix de journée :	<b>133,22 €</b>

#### Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

<b>Charges</b>	<b>Groupe I</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	360 026,00 €
	<b>Groupe II</b> : dépenses afférentes au personnel	1 549 276,00 €
	<b>Groupe III</b> : dépenses afférentes à la structure	400 539,00 €
	<b>Total</b>	<b>2 309 841,00 €</b>
<b>Produits</b>	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification et assimilés	2 263 214,00 €
	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation	50,76 €
	<b>Groupe III</b> : produits financiers et produits non encaissables	14 775,36 €
	<b>Total</b>	<b>2 278 040,12 €</b>
Reprise de résultat 2012	<b>Excédent de</b>	31 800,88 €

#### SERVICE D'ACTIVITES DE JOUR – SAINT-MARTIN LE VINOUX - ASSOCIATION SAINTE-AGNES

Dotation globalisée :	<b>561 636 €</b>
Prix de journée :	<b>74,89 €</b>

#### Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

<b>Charges</b>	<b>Groupe I</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 758,00 €
	<b>Groupe II</b> : dépenses afférentes au personnel	451 696,00 €
	<b>Groupe III</b> : dépenses afférentes à la structure	44 641,00 €
	<b>Total</b>	<b>551 095,00 €</b>
<b>Produits</b>	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification et assimilés	561 636,00 €
	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation	10 780,97 €
	<b>Groupe III</b> : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>572 416,97 €</b>
Reprise de résultat 2012	<b>Déficit de</b>	21 321,97 €

**SERVICE D'ACTIVITES DE JOUR AVEC FOYER D'HEBERGEMENT – SAINT-MARTIN LE VINOUX - ASSOCIATION SAINTE-AGNES**

Prix de journée : <b>171,26 €</b>
-----------------------------------

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## **DIRECTION DE LA QUESTURE**

### **SERVICE DES ASSEMBLEES**

#### **Commissions administratives paritaires portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale**

*Arrêté n° 2014-850 du 3 février 2014*

*Dépôt en Préfecture le 5 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 22 avril 2011 portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale dans les organismes du département,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 9 juin 2011 et du 27 octobre 2011 portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale dans les organismes du département,

**Vu** la décision de l'assemblée départementale du 24 janvier 2014 portant désignation d'élus dans les commissions administratives,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2011-10093 portant désignation des représentants de l'assemblée départementale aux commissions administratives paritaires.

#### **Article 2 :**

Les représentants de l'assemblée départementale aux commissions administratives paritaires sont désignés ainsi qu'il suit :

#### **Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie A :**

##### En tant que membres titulaires :

- Monsieur Alain Mistral, représentant du Président,
- Monsieur Georges Bescher,
- Madame Annette Pellegrin,
- Monsieur José Arias,
- Madame Catherine Brette,
- Monsieur Pierre Gimel.

##### En tant que membres suppléants :

- Madame Amandine Germain,
- Monsieur Pierre Ribeaud,
- Madame Elisabeth Legrand,
- Monsieur Serge Revel,
- Madame Brigitte Périllié,
- Monsieur Marcel Bachasson.

#### **Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie B :**

##### En tant que membres titulaires :

- Monsieur Alain Mistral, représentant du Président,
- Monsieur Georges Bescher,
- Madame Annette Pellegrin,
- Madame Brigitte Périllié,
- Monsieur José Arias,
- Madame Catherine Brette,
- Monsieur Pierre Gimel.

##### En tant que membres suppléants :

- Monsieur Christian Nucci,
- Madame Amandine Germain,
- Monsieur Pierre Ribeaud,

- Madame Elisabeth Legrand,
- Monsieur Serge Revel,
- Monsieur Denis Pinot,
- Monsieur Marcel Bachasson.

**Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie C :**

En tant que membres titulaires :

- Monsieur Alain Mistral, représentant du Président,
- Monsieur Georges Bescher,
- Madame Annette Pellegrin,
- Madame Brigitte Périllié,
- Monsieur José Arias,
- Madame Catherine Brette,
- Monsieur Denis Pinot,
- Monsieur Pierre Gimel.

En tant que membres suppléants :

- Monsieur Christian Nucci,
- Madame Amandine Germain,
- Monsieur Pierre Ribeaud,
- Madame Elisabeth Legrand,
- Monsieur Serge Revel,
- Monsieur Gilles Strappazzon,
- Monsieur Bernard Cottaz,
- Monsieur Marcel Bachasson.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

Dépôt légal : février 2014

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38

Directeur de la publication : Thierry VIGNON

Rédaction et abonnement : service prospective et documentation